

Commission du Budget, de l'Enseignement supérieur
et des Bâtiments scolaires du

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2025–2026

3 NOVEMBRE 2025

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU LUNDI 3 NOVEMBRE 2025 (APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1	Interpellation de M. Octave Daube à Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones, intitulée «Vers une élitisation de l'enseignement supérieur?» (article 78 du règlement)	4
2	Question orale de Mme Valérie Dejardin à Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones, intitulée «Coup supplémentaire porté à l'accessibilité de notre enseignement supérieur» (article 78 du règlement)	4
3	Questions orales à Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones (article 82 du règlement)	29
3.1	Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Pourquoi le gouvernement s'obstine-t-il à maintenir un concours en sciences médicales et dentaires présentant un biais de genre évident?».....	29
3.2	Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Comment veiller à l'inclusion, dans l'enseignement supérieur, des jeunes présentant des troubles autistiques»	32
3.3	Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Où est passé le cadre légal visant à lutter contre les violences sexistes et sexuelles promis par le gouvernement?»	35
3.4	Question de Mme Manon Vidal, intitulée «Lutte contre les violences sexuelles sur les campus dans le cadre de la journée de lutte contre les violences faites aux femmes».....	35
3.5	Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Violences sexistes et sexuelles: quelles garanties de moyens pour une politique publique essentielle?»	35
3.6	Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Orientation et renforcement de l'accompagnement des étudiants primo-inscrits».....	41
3.7	Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Renforcement des aides à la réussite dans l'enseignement supérieur»	43
3.8	Question de M. Loris Resinelli, intitulée «État des lieux des modifications des cursus en kinésithérapie»	45
3.9	Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Enseignement supérieur au service de la transition climatique»	46

3.10	Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Taux de réussite et parcours des étudiants»	49
3.11	Question de M. Jean-Paul Bastin, intitulée «Articulation de la suppression du brevet en soins infirmiers»	51
3.12	Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Étudiants et étudiantes parents»	54
3.13	Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Zones d’ombres dans les processus de recours».....	56
3.14	Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Impact de la hausse du minerval sur les subsides sociaux»	59
3.15	Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles à la création d’un campus interréseaux d’enseignement supérieur à Verviers».....	62
3.16	Question de M. Jean-Pierre Lepine, intitulée «Suivi de la mise en œuvre du Plan d’investissement exceptionnel dans les bâtiments scolaires»	64
3.17	Question de M. Stéphane Hazée, intitulée «Impacts du conclave wallon sur les politiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles»	66
4	Ordre des travaux	68

Présidence de M. Charles Gardier, président.

– *L'heure des questions et interpellations commence à 13h35.*

M. le président. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l'heure des questions et interpellations.

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice, répondra au nom de Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones, absente.

1 Interpellation de M. Octave Daube à Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones, intitulée «Vers une élitisation de l'enseignement supérieur?» (article 78 du règlement)

2 Question orale de Mme Valérie Dejjardin à Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones, intitulée «Coup supplémentaire porté à l'accessibilité de notre enseignement supérieur» (article 78 du règlement)

M. le président. – Cette interpellation et cette question orale sont jointes.

M. Octave Daube (PTB). – Mon groupe juge important d'ouvrir un débat sur l'élitisation générale de l'enseignement supérieur. Nous parlons en effet de plusieurs sujets: augmentation du minerval, augmentation des frais d'inscription pour les étudiants étrangers, sous-financement de l'enseignement supérieur, c'est-à-dire la réforme du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage»). Il y a un lien entre tous ces sujets: se dirige-t-on vers un enseignement supérieur plus accessible et ouvert pour les enfants de la classe travailleuse ou retourne-t-on vers un enseignement élitiste dont les portes sont fermées à ceux dont les parents ne viennent pas des milieux aisés? Nous avons déposé une interpellation afin d'interroger le gouvernement sur cette question.

Nous sommes de plus en plus inquiets pour l'accessibilité de l'enseignement supérieur à cause des mesures successives que prend ou veut prendre votre gouvernement, Madame la Ministre: réforme du décret «Paysage», minerval à 1 200 euros, augmentation des frais d'inscription pour les étudiants non ressortissants de l'Union européenne, modèle DIES (droit individuel aux études supérieures) pour les étudiants européens. Toutes ces mesures vont dans le même

sens: faire payer plus cher les étudiants et les exclure plus rapidement s'ils échouent.

Nous pensons que le gouvernement, s'il continue sur cette voie, fonce vers un enseignement supérieur élitiste, c'est-à-dire réservé aux jeunes qui viennent de familles aisées, aux jeunes qui sont issues d'écoles secondaires qui les ont bien préparés, etc. Bref, si le gouvernement continue sur cette voie, les enfants des travailleurs de notre pays n'y trouveront plus leur place. Mais, nous le voyons: les étudiants se mobilisent depuis des mois contre ces mesures. Ils continueront à le faire. Le mouvement ne se résigne pas et refuse qu'on aille vers un enseignement supérieur toujours plus élitiste.

À travers cette interpellation, nous voulons vous alerter sur la situation que vivent les étudiants aujourd'hui du fait de vos réformes successives, mais nous souhaitons aussi vous interroger pour comprendre comment ces mesures les impacteront.

J'en viens tout d'abord à la réforme du décret «Paysage» et le décret «Parcours étudiant»: depuis deux ans, les étudiants se battent contre la réforme du décret «Paysage» qui exclura plus vite ceux qui doivent travailler pendant leurs études, ceux qui viennent des moins bonnes écoles, dans un contexte où les salles de travaux pratiques sont pleines et où la qualité des locaux laisse parfois à désirer. Notre enseignement supérieur souffre de sous-financement depuis des années et cette réforme vient pousser dans le dos les étudiants plutôt que les soutenir.

Nous avons découvert dans la presse les chiffres de réussite après la session d'août de cette année; néanmoins, votre gouvernement reste muet quant au nombre d'étudiants qui ont perdu leur finançabilité à la suite de l'entrée en vigueur du décret du 2 décembre 2021 modifiant le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études et d'autres législations en matière d'enseignement supérieur (décret «Glatigny»). Combien d'étudiants n'ayant pas réussi leurs 60 crédits de première année en deux ans ont été exclus au mois d'août 2025, Madame la Ministre? Combien d'étudiants n'ayant pas terminé leur master en quatre ans et l'ensemble des crédits de leur bachelier en cinq ans ont été refusés à la même date?

L'Université catholique de Louvain (UCLouvain) a annoncé publiquement que le taux d'étudiants non finançables était plus haut que les années précédentes. Le taux de dérogation en première instance est lui aussi supérieur à celui des années précédentes. Étant donné que les inscriptions se sont terminées le 30 septembre, vous devriez pouvoir nous communiquer le nombre de recours introduits à la suite de la session du mois d'août et le nombre qui ont reçu une réponse favorable. Nous souhaiterions les données chiffrées université par université.

Lors de la précédente commission, en réponse à une question orale sur le nombre d'étudiants exclus par la réforme, la ministre-présidente nous a dit que les établissements pouvaient soumettre leurs données dans «les délais». Pouvez-vous nous éclairer sur lesdits délais? Les députés auront-ils accès aux données remises par les établissements?

Si la ministre-présidente bénéficie déjà de certains résultats concernant l'application de la réforme du décret «Paysage», quelles en sont les tendances? A-t-elle des précisions concernant le calendrier de son décret «Parcours étudiant»? Quand ce projet de décret sera-t-il discuté au Parlement? Est-ce toujours le plan de votre gouvernement que ce décret soit d'application à la rentrée de 2026? Sinon, quel est le calendrier envisagé? Avez-vous plus de précisions concernant le contenu du décret «Parcours étudiant»? À quel point s'éloigne-t-il de la réforme du décret «Paysage» sur les questions de finançabilité et de réussite?

L'augmentation du minerval à 1 194 euros est une mesure qui indignent énormément d'étudiants. Avec ce nouveau système, le gouvernement veut faire passer le minerval standard à 1 200 euros. Selon les propos de la ministre-présidente, ce sont 60 % des étudiants qui devront payer un tel minerval.

Pour le groupe PTB, il est indigne de faire les poches des étudiants pour combler les trous budgétaires que vous avez vous-même creusés. Nous avons, en plus de cela, encore très peu d'informations sur les étudiants qui devront effectivement payer 1 200 euros. Beaucoup s'inquiètent. Une étudiante dans l'enseignement secondaire m'explique: «Mes deux parents travaillent, on ne roule pas sur l'or, mais on n'a jamais droit aux aides. Je sens que le minerval à 1 200 euros, ça va être pour moi.»

Aujourd'hui, certaines hautes écoles proposent encore des minervaux en dessous de 835 euros. C'est le cas de la Haute École Lucia De Brouckère (HELdB) dont le minerval est à 175 euros en année non diplômante ou de la Haute École provinciale de Hainaut-Condorcet (HEPHC) où le minerval le plus bas est de 236 euros et le plus haut, une co-diplomation, est de 725 euros. Ces hautes écoles seront-elles désormais obligées de demander comme droits d'inscription votre modèle de minerval progressif avec pour minerval standard un minerval à 1 194 euros? Les étudiants qui paient parfois entre 200 euros et 400 euros passeront-ils bien, l'année prochaine, à 1 200 euros s'ils ne bénéficient pas d'un palier intermédiaire?

Lors de ses différentes présentations, la ministre-présidente nous a expliqué que le modèle était «progressif», c'est-à-dire qu'il fonctionnerait avec des tranches en fonction des revenus des parents: 22 % de boursiers à 0 euro; 10 % d'étudiants modestes à 374 euros; 10 % d'étudiants «intermédiaires» à 835 euros; quasiment 60 % d'étudiants au tarif standard de 1 194 euros, donc plus ou moins 1 200 euros.

Comment ces tranches seront-elles calculées? Quelle devrait être la situation d'un étudiant et de sa famille pour se retrouver dans les différentes tranches? Sur quel calcul et quelles données la ministre-présidente s'est-elle basée pour affirmer qu'il s'agissait seulement du deuxième ou troisième décile de la population qui serait touché par la mesure?

Combien rapporterait l'augmentation du minerval à 1 200 euros pour quelque 60 % des étudiants? Combien coûterait le passage du minerval de 835 à 374 euros pour quelque 10 % des étudiants?

La ministre-présidente annonce une économie de 10,8 millions d'euros pour l'année 2026 en prenant environ un tiers de l'enveloppe de compensation de la non-indexation du minerval. Pouvez-vous préciser le calcul effectué? En outre, la ministre-présidente annonce une économie supérieure à 10,8 millions d'euros pour l'année 2027 et les suivantes, des années complètes sous le nouveau système. Quelle économie le gouvernement pense-t-il réaliser à terme sur l'enveloppe de compensation de la non-indexation du minerval? Et si les recettes liées à une telle hausse sont supérieures à 10,8 millions d'euros, que compte-t-il faire de l'excédent? Servira-t-il à un très léger refinancement de l'enseignement supérieur?

J'aborde maintenant l'accès à l'enseignement supérieur des étudiants européens et le modèle DIES que la ministre-présidente souhaite introduire.

Outre la hausse du minerval évoqué, à la rentrée 2027, les étudiants européens devraient payer entre 2 000 et 3 200 euros. Le gouvernement tente de contourner la législation européenne par le biais du modèle DIES. Ce modèle consiste à faire payer beaucoup à tout le monde, mais en théorie à rembourser une partie des frais d'inscription aux étudiants belges, en laissant les autres payer l'addition totale. Le gouvernement passe par un mécanisme complexe de remboursement, car la législation européenne l'oblige à traiter tous les étudiants de la même manière.

Le gouvernement a-t-il trouvé une solution juridiquement viable pour le modèle DIES? Comment être sûr que cette mesure ne sera pas attaquée en justice par la Commission européenne ou une autre instance de l'Union européenne, voire un autre État membre? Le gouvernement a-t-il déjà tranché le montant qu'il compte demander aux étudiants européens? La presse évoque désormais 3 200 euros; confirmez-vous cette estimation?

Par ailleurs, êtes-vous encore en discussion au niveau européen pour privilégier un mécanisme de compensation structurelle plutôt qu'une augmentation des droits individuels, notamment vis-à-vis de la France, ou avez-vous définitivement abandonné cette piste? Garantissez-vous que les étudiants belges soient remboursés à 100 % de la différence? Que proposerez-vous aux familles belges qui ne peuvent pas sortir 3 200 euros de leur portefeuille chaque année, même

en supposant un remboursement ultérieur, d'ailleurs susceptible d'arriver des mois plus tard?

En dernier lieu, nous souhaitons discuter de l'accès à l'enseignement supérieur pour les étudiants non ressortissants de l'Union européenne, que vous et votre gouvernement avez déjà sévèrement attaqués. Mon groupe et moi-même sommes sincèrement inquiets de la place qu'auront ces étudiants étrangers en Fédération Wallonie-Bruxelles dans les années à venir. En effet, la liste des mesures que votre gouvernement a prises ou veut prendre et qui compliquent l'accès aux études dans notre pays est impressionnante. D'abord, il y a eu le durcissement des critères pour les garants, instauré durant la précédente législature. Est ensuite venue l'augmentation du prix des équivalences de diplôme, qui est passé de 200 à 400 euros, suivie du passage des frais d'inscription de 2 505 euros à 4 175 euros pour les étudiants non ressortissants de l'Union européenne. Il y a maintenant l'augmentation du minerval lui-même, qu'ils doivent également payer en plus des frais d'inscription. L'addition de ces mesures donne vraiment l'impression que les étudiants étrangers non ressortissants de l'Union européenne ne sont plus les bienvenus s'ils ne viennent pas d'une famille qui a les moyens de payer.

Dans ce cadre, confirmez-vous que les étudiants non ressortissants de l'Union européenne devront s'acquitter, s'ils ne figurent pas sur la liste des exceptions, du nouveau minerval à 1 194 euros en plus des 4 175 euros de frais d'inscription? Ces étudiants bénéficieront-ils également, sans discrimination, du système de paliers que vous souhaitez introduire ou devront-ils toujours s'acquitter du minerval plein? Seront-ils aussi soumis aux tarifs issus du modèle DIES à la rentrée de 2027? En d'autres mots, les étudiants étrangers non ressortissants de l'Union européenne devront-ils payer 3 200 euros en plus des 4 175 euros, ce qui ferait passer l'année d'études en Belgique aux alentours de 7 300 euros pour cette catégorie? Quelles seront les conséquences des réformes successives concernant les étudiants étrangers? Le cabinet de la ministre-présidente travaille-t-il à une évaluation de la perte que pourrait subir la Belgique à court et moyen terme si nous accueillons moins d'étudiants étrangers dans les années qui viennent? En effet, il faut quand même rappeler que ces étudiants participent à l'économie belge avec leur kot, leur consommation intérieure, leur TVA, etc. Ils participent aussi, plus largement, au rayonnement académique international de notre pays.

Pour terminer cette interpellation, j'aimerais attirer votre attention sur l'enfer administratif que la ministre-présidente est en train de créer: d'abord, avec son nouveau système de minerval, le nombre de demandes de bourses de paliers intermédiaires explosera; ensuite, avec le système DIES, les universités – ou la Fédération Wallonie-Bruxelles, ce n'est pas encore très clair pour nous – devront rembourser une partie du minerval à des dizaines de milliers d'étudiants. Quels moyens la ministre-présidente prépare-t-elle pour répondre à la surcharge

administrative aussi bien à la Fédération Wallonie-Bruxelles que dans les établissements?

En outre, le gouvernement sait très bien que, dans ce genre de cas, une grande partie des étudiants perdront l'accès ou n'auront pas accès à leurs droits. Prévoyez-vous d'aller vers une automatisation des droits des étudiants?

Ces questions sont certes nombreuses, mais le sujet est important. Nous les avons déjà posées à plusieurs reprises et, à chaque fois, les réponses ont été esquivées. J'espère dès lors que vous pourrez nous apporter le plus de précisions et de réponses concrètes possible, Madame la Ministre.

Mme Valérie Dejardin (PS). – Le jeudi 16 octobre, deux jours après avoir pris part à la manifestation nationale, les étudiants ont une nouvelle fois marché vers le siège du gouvernement pour exprimer leur colère. En plus du décret «Glatigny» qu'ils dénonçaient déjà depuis des mois et de l'absence de mesures visant notamment à lutter contre la précarité étudiante, le gouvernement est parvenu à renforcer encore la colère des étudiants en relevant le minerval à 1 194 euros, soit une hausse de plus de 43 % pour une grande majorité des étudiants.

En augmentant les frais d'inscription, le gouvernement fait peser sur les étudiants et leur famille une économie de 30 millions d'euros en rythme de croisière. Je viens d'apprendre par ailleurs que le gouvernement accentue un peu plus la pression sur les épaules des étudiants, en ce sens que les étudiants devenus non finançables priveront leurs parents d'une partie des allocations familiales.

Madame la Ministre, je peine à déceler la logique de votre partenaire libéral qui, au niveau fédéral, s'insurge contre l'instauration de nouvelles taxes, mais n'hésite pas, en Fédération Wallonie-Bruxelles, à prendre une mesure ayant une incidence directe sur le pouvoir d'achat des familles. Nul doute que cette mesure aura un impact sur la précarité étudiante, sur l'augmentation des recours à un job étudiant et, en fin de compte, sur la réussite des étudiants. Heureusement pour vous, l'absence de données relatives à l'enseignement supérieur permettra au gouvernement de cacher un temps l'impact négatif de vos politiques.

Preuve que votre gouvernement n'a aucune vision hormis celle de l'austérité budgétaire, une fois encore il travaille à l'envers et affirme tout et son contraire. Ainsi, au mois de septembre, la ministre-présidente annonçait travailler à une réforme des allocations d'études et à une simplification administrative. Or, alors que la réforme des allocations d'études n'a abouti à aucun texte, comment votre gouvernement peut-il aujourd'hui avancer des projections d'économie?

À qui les nouveaux minervaux seront-ils adressés? Sur la base des projections, dois-je conclure que la réforme n'aura pas pour objectif d'accroître le nombre de bénéficiaires? Même si ce n'est pas votre matière de prédilection, sur quelles

bases ces projections budgétaires ont-elles été réalisées? Si ces projections prennent en considération la future réforme des allocations d'études, quelles sont les grandes lignes de celle-ci? Confirmez-vous que ces nouveaux minervals s'appliqueront à tous les types d'enseignement? Autrement dit, confirmez-vous qu'un étudiant suivant une formation d'infirmier et payant aujourd'hui 425 euros à la Haute École Francisco Ferrer (HEFF), frais complémentaires inclus, pourrait se voir appliquer un minerval de 1 194 euros?

Enfin, lors de la dernière réunion de cette commission, la ministre-présidente a affirmé que «l'enseignement supérieur est plus que proportionnellement fréquenté par des familles économiquement favorisées.» Cette déclaration décrit un enseignement du siècle dernier réservé à une élite, mais semble en total décalage avec la réalité. D'ailleurs, cette vision est contredite par les chiffres récoltés. Ainsi, selon la dernière enquête de l'Université libre de Bruxelles (ULB) sur les ressources économiques des étudiants, seuls six étudiants sur dix n'estimaient pas être dans une situation financière difficile ou très difficile. À l'ULB toujours, l'étude de Joël Girès nous apprend que seuls 42 % des étudiants ne vivent pas une privation.

Selon l'étude menée avant les crises de la Covid-19 et de la hausse du coût des énergies par le bureau BDO-Sonocom, 40 % des étudiants subissaient une précarité subjective – présentant le plus généralement des problèmes de santé physique ou psychologique – et 36 % une précarité objective – faisant face à des problèmes d'ordre financier de manière régulière. Dès lors, quelle est votre définition de la «famille économiquement favorisée» et considérez-vous que 58 % de la population étudiante entre dans cette catégorie?

Quant à la simplification administrative à laquelle votre gouvernement se réfère tant et plus, comment espérez-vous simplifier la vie des étudiants en introduisant quatre minervals différents? Concrètement, comment lutterez-vous contre le non-recours aux droits, déjà problématique à l'heure actuelle? Nous sommes d'accord sur ce point. Confirmez-vous que ce sera bien le minerval maximum qui sera appliqué par défaut à tous les étudiants et que ce sera à eux de démontrer qu'ils peuvent bénéficier d'un minerval réduit? À quelle hauteur la Direction des allocations et prêts d'études (DAPE) sera-t-elle renforcée? Sera-t-elle en mesure de donner une réponse à l'ensemble des demandes? Si ce n'est pas le cas, quel minerval sera appliqué aux étudiants? Qu'en sera-t-il en cas d'erreur? Les étudiants devront-ils rembourser une partie de la différence?

Enfin, en introduisant différents minervals, la compensation du minerval octroyée par la Fédération Wallonie-Bruxelles en vertu du décret du 19 juillet 2010 relatif à la gratuité et à la démocratisation de l'enseignement supérieur risque d'avoir des impacts sur le financement des établissements. Quelles mesures sont-elles prévues afin de maintenir un *statu quo*? Je vous re-

mercie d'avance pour vos réponses à ces questions qui ont déjà été posées à la ministre-présidente, mais qui restent à ce stade sans réponses.

M. le président. – La parole est à M. El Hajjaji.

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Nous avons ce débat, car les opérateurs de l'enseignement supérieur sont très inquiets. Cette profonde inquiétude ne résulte ni d'une seule mesure ni d'un seul décret, mais bien d'un enchaînement de réformes qui, mises bout à bout, finissent par fragiliser les plus faibles, par grignoter la confiance et par donner le sentiment que l'enseignement supérieur redevient peu à peu un club fermé réservé aux enfants de ceux qui ont déjà les moyens et les diplômes réservés aux jeunes de bonne famille.

La question de fond porte sur l'accessibilité réelle de l'enseignement supérieur, pas celle proclamée dans les discours, mais celle que vivent les étudiants au quotidien, dans les amphis parfois surpeuplés, dans les kots, parfois mal isolés, dans les files du CPAS ou devant un ticket de caisse dont le montant est devenu trop élevé. Notre volonté est de garantir un enseignement supérieur de qualité, mais celle-ci ne peut pas se construire sur l'exclusion silencieuse de celles et ceux qui n'ont pas les moyens d'y rester. La théorie du non-recours illustre bien cette situation.

Les signaux d'alerte s'accumulent: la réforme du décret «Paysage» et le futur décret «Parcours étudiant» inquiètent les associations, les directions, les jurys et évidemment les étudiants eux-mêmes. Les nouvelles règles de finançabilité excluront plus rapidement les jeunes qui doivent travailler parallèlement à leurs cours et qui viennent de filières secondaires moins favorisées. Dans le même temps, le sous-financement chronique de nos établissements rendra l'accompagnement de ces publics de plus en plus difficile.

Madame la Ministre, à cela désormais, votre gouvernement annonce un nouveau minerval de 1 194 euros pour 60% des étudiants. Ce nouveau montant du minerval résulte d'un choix de votre gouvernement; viser 60 % des étudiants est également un choix politique. Cette mesure, présentée comme un progrès pour plus de justice et d'équilibre, frappera en réalité les personnes qui sont juste au-dessus du seuil, les familles qui ne sont ni pauvres ni aisées, les personnes qui travaillent, mais ne parviennent plus à boucler la fin du mois. La ministre-présidente a dit que ce nouveau minerval est au tarif standard, comme si la normalité aujourd'hui était de déboursier 1 194 euros pour que des jeunes accèdent à l'université.

Pour beaucoup de familles de la classe moyenne, ce tarif standard est en effet trop élevé. Je veux le dire clairement: faire payer les étudiants pour combler les trous d'un budget public n'est ni une politique de justice sociale, ni une politique à vocation éducative, ni une politique de justice tout court. C'est un transfert de charges, tout cela pour une économie budgétaire d'à peine d'une

dizaine de millions d'euros, soit moins d'un demi pour cent du budget total de l'enseignement supérieur. Franchement, est-ce à nos étudiants qu'il faut demander de contribuer à l'effort budgétaire, notamment quand nous constatons les cadeaux fiscaux que les partis de votre majorité ont octroyés en début de mandature à la Région wallonne ou au niveau fédéral? Ils font mal aux budgets de leurs gouvernements, mais aussi – par ricochet – à celui de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le modèle DIES ajoute une couche de complexité et d'injustice. Faire payer jusqu'à 3 200 euros à tous les étudiants européens pour, ensuite, rembourser les Belges est non seulement une usine à gaz administrative, mais également une entorse à l'esprit européen. Pour rappel, l'Union européenne prône la libre circulation des personnes, des idées, des savoirs. Le modèle que le gouvernement a choisi donne le sentiment qu'il veut contourner cette philosophie en segmentant les publics selon la nationalité. Certains confondent nationalité et origine, c'est regrettable. Je crains que cela n'abîme notre crédibilité académique à long terme.

Pour les étudiants non ressortissants de l'Union européenne, la situation deviendra alarmante. Entre la hausse des droits d'inscription à plus de 4 000 euros, les critères renforcés pour les garants, les frais d'équivalence doublés, le nouveau minerval qui s'ajoute, l'addition deviendra tout simplement insoutenable. Nous ne pouvons pas accepter que notre enseignement supérieur envoie le message que les étudiants étrangers sont les bienvenus seulement s'ils proviennent de familles aisées. C'est contraire à nos valeurs qui prônent l'ouverture et c'est contre-productif pour le rayonnement de nos institutions.

La surcharge administrative engendrée par les nouveaux paliers de minerval, l'octroi des bourses, les remboursements prévus par le modèle DIES, l'analyse des dérogations et des recours, l'organisation des jurys, etc., est un aspect souvent négligé. Les services administratifs et sociaux des établissements auront une montagne de travail supplémentaire. Or, ces équipes sont déjà à bout. Il leur est demandé d'en faire plus, plus vite, avec moins de moyens. Les étudiants, eux, risqueront de se perdre dans la complexité des démarches, de manquer un document, de rater un délai ou de se retrouver privés de leurs droits. La justice sociale passe aussi par la simplicité administrative et vous prenez le chemin inverse.

Mon groupe ne s'inscrit pas dans une logique de rejet systématique. Nous ne voulons pas entretenir le réflexe du rejet permanent. Nous défendons un autre modèle. Nous voulons un enseignement supérieur accessible, soutenant, durable, un enseignement supérieur qui ne soit pas un luxe, mais un bien commun. Cela suppose d'abord un refinancement structurel, car la précarité étudiante et le manque d'encadrement ne se régleront pas par des économies internes. Cela suppose de repenser l'accompagnement de la réussite, en tenant compte de la

diversité des parcours, des rythmes de ceux qui travaillent et reprennent des études, de ceux qui cumulent une charge familiale et une formation. Cela suppose encore des droits d'inscription réellement progressifs et automatiques, simplifiés et transparents, sans passer par des démarches kafkaïennes. Enfin, cela suppose une politique d'accueil cohérente pour les étudiants étrangers, à la fois juste, légale et fidèle à notre vocation internationale.

En conclusion, réformer, ce n'est pas seulement rationaliser. Rationaliser ne veut pas systématiquement dire réduire et diminuer. Réformer c'est aussi protéger les étudiants qui travaillent le soir après les cours, protéger ceux qui n'ont pas les codes de l'université, protéger les enseignants, les jurys, les adjoints administratifs, qui tiennent l'enseignement supérieur à bout de bras. Réformer c'est aussi protéger ce que représente l'enseignement supérieur: un espace d'émancipation, de solidarité et de diversité.

Nous ne voulons pas d'un enseignement supérieur réservé à quelques-uns. Nous voulons un enseignement supérieur qui ouvre les portes et qui ne les ferme pas. C'est dans cet esprit que je déposerai, à l'issue de notre débat, une motion de recommandation appelant à suspendre les mesures les plus inéquitables, à renforcer le soutien à la réussite et à engager un vrai plan de refinancement et de simplification.

M. le président. – La parole est à M. Resinelli.

M. Loris Resinelli (Les Engagés). – J'ai décidé de me joindre à cette interpellation, car je partage l'avis de mes collègues: ce sujet est particulièrement important, car il donnera le ton des prochaines discussions budgétaires. C'est précisément dans ce cadre que s'inscrit mon intervention. En effet, je partage certaines questions légitimes que mes collègues ont adressées à la ministre-présidente et qui concernent l'agenda, l'objectif et les seuils que fixera le gouvernement. Mais je voudrais également nuancer les clivages qui sont évoqués de manière répétitive par la gauche.

Chers collègues, tout comme vous, j'entends les inquiétudes légitimes des étudiants qui s'interrogent sur leur avenir et sur les changements à venir – les changements peuvent faire peur. J'aimerais néanmoins vous relater ce que moi et les membres de mon groupe entendons à l'occasion de nos échanges avec les étudiants autour de cette mesure. Étonnamment, le son de cloche n'est pas le même que celui dont vous faites état aujourd'hui.

Là où vous choisissez de renforcer l'incertitude, la méfiance, la colère et la haine à l'égard du monde politique, nous préférons expliquer les choix qui sont posés, en les replaçant dans le contexte et en précisant les mesures annoncées à la suite du conclave budgétaire. Nous prenons le temps de la pédagogie pour expliquer les différentes mesures.

Concernant l'adaptation progressive du montant du minerval, beaucoup de personnes, après avoir entendu nos explications sur la situation budgétaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles ainsi que sur le montant global que notre entité investit et investira dans l'enseignement supérieur pour chaque étudiant, estiment finalement que notre décision n'est pas aussi extrême que vous la dépeignez. Ils la trouvent surtout logique.

Pourquoi cette adaptation du minerval? Simplement pour coller à la réalité économique actuelle et plus à celle d'il y a onze ans. En effet, le gel du minerval qui a été décidé il y a onze ans n'est plus en phase avec l'évolution économique et avec les différentes indexations; ces indexations ont bénéficié à l'ensemble des personnes qui travaillent ou qui touchent une allocation, mais elles ont aussi pesé sur le coût de fonctionnement de l'enseignement supérieur.

Pourquoi les échos que nous avons ne sont-ils pas aussi négatifs que les vôtres? Parce que nous expliquons simplement que cette mesure est nécessaire pour maintenir le niveau d'excellence de l'enseignement supérieur. Peut-être serez-vous au moins d'accord sur ce point: l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles est un enseignement supérieur d'excellence, qui est et reste attractif et qui est et reste accessible. Les citoyens en ont bien conscience.

Regardons autour de nous, notamment chez nos voisins européens! Je sais que vous n'appréciez pas les comparaisons; elles sont pourtant parlantes. Même à la suite de l'indexation, une année dans l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles reste bien moins chère que chez la plupart de nos voisins. La différence avec nos voisins français est de 1 000 euros en faveur de l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Rien que ça! Le système français est plus cher, moins accessible et moins ouvert. Cela explique le nombre d'étudiants français qui viennent chez nous, justement parce que notre enseignement est plus abordable et plus ouvert aux étudiants qui veulent entamer des études supérieures. Oui, même si le minerval est indexé, l'enseignement supérieur de notre entité reste toujours parmi les plus accessibles en Europe, ne vous en déplaise! À travers cette augmentation, l'objectif est bien de garantir un accès à des études de qualité en Fédération Wallonie-Bruxelles. Oui, à partir de la rentrée 2026, le minerval sera progressif!

Je ne nie pas les difficultés que rencontrent certains étudiants. Je ne nie pas non plus la précarité étudiante. Bien sûr que non! C'est d'ailleurs à la lumière de cette réalité fondamentale que ces changements sont proposés. Le statut d'étudiant à condition modeste voit ses critères élargis, comme le prévoit la Déclaration de politique communautaire (DPC); un statut intermédiaire est créé. N'est-ce pas significatif à vos yeux? Vous parlez des 60 % d'étudiants qui auront le minerval standard. Mais je vous signale que 40 % des étudiants bénéficieront d'un minerval à 0 euro ou d'un minerval diminué. Je tiens à souligner

qu'une importante proportion d'étudiants bénéficie de cette mesure que ce gouvernement prend pour aider les étudiants précarisés.

Puisqu'il s'agit d'un argument que vous avancez volontiers, je tiens à rappeler que cette mesure se veut juste, en ce sens qu'elle demande une contribution plus importante à ceux qui ont les moyens de la fournir, aux «épaules les plus larges» comme vous aimez les nommer.

À ce sujet, nous serons attentifs aux critères concernant les différents paliers. Ces changements sont l'occasion de rappeler qu'il est important que les étudiants sollicitent les services sociaux des établissements et qu'ils s'informent sur les allocations d'études et les autres bourses. Il s'agit également pour eux d'une occasion de bénéficier d'un accompagnement adéquat. En élargissant les critères, le gouvernement aide un plus grand nombre d'étudiants et de familles. Ce qui guide l'action de ce gouvernement est, ne vous en déplaise, un accès équitable aux études supérieures dans les meilleures conditions possibles. C'est ce que Les Engagés soutiennent!

Vous évoquez également la participation des étudiants non ressortissants de l'Union européenne. Nous avons déjà eu ce débat au sein de cette commission, lors de la discussion du budget initial pour l'année 2025. Je me permets de rappeler qu'un enseignement qui serait trop bon marché selon les critères des étudiants internationaux ne donne pas nécessairement une image prestigieuse et qualitative de nos institutions. Ce constat n'empêche heureusement pas que notre enseignement supérieur soit ouvert au monde et compétitif sur la scène internationale. La ministre-présidente, que vous aviez interrogée en septembre à ce sujet, avait d'ailleurs indiqué que les prévisions d'inscription n'étaient pas affectées négativement par la mesure prise pour le budget 2025. Vous pourrez le vérifier lorsque les chiffres seront officiellement connus.

Je rappelle l'existence de différents systèmes de bourse permettant d'amoindrir les coûts liés aux études. Vous rappelez la participation des étudiants étrangers à la société et à l'économie. Cependant, cela ne doit pas nous empêcher de demander une contribution plus importante aux étudiants étrangers, afin de maintenir et d'assurer la qualité de notre enseignement supérieur. C'est aussi l'objectif du système DIES dont vous avez parlé, Monsieur Daube. Il doit faire l'objet d'une analyse quant aux garanties juridiques – sur ce point je vous rejoins –, mais il permet aussi de faire contribuer les étudiants étrangers à la qualité et à l'excellence de l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de favoriser la mobilité européenne de nos étudiants.

Enfin, en vertu de la DPC, le gouvernement «veillera à réformer le système des allocations d'études en élargissant les critères pour les étudiants boursiers afin de permettre à plus d'étudiants réellement dans le besoin de percevoir une allocation et des supports de cours gratuits. Cette démarche s'accompagnera d'un effort de simplification administrative tant pour les étudiants que pour

l'administration en vue d'accélérer le temps de traitement des dossiers.» L'intention est claire: la simplification administrative est au cœur des réflexions de ce gouvernement.

Au nom de mon groupe, je réaffirme notre soutien au gouvernement.

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Mesdames et Messieurs les Députés, ce sujet est important. Je remercie M. Resinelli d'avoir déjà mentionné pas mal d'éléments de réponse.

Monsieur Daube, vous connaissez les responsabilités qui incombent à la ministre-présidente cette semaine en termes de représentation de la Fédération Wallonie-Bruxelles à l'étranger et vous choisissez tout de même d'initier ce débat aujourd'hui – dont acte.

Vous interrogez la ministre-présidente sur l'impact de la réforme du décret «Paysage» ainsi que sur ses intentions concernant le futur décret «Parcours étudiant». La ministre-présidente s'est déjà exprimée récemment à propos des analyses de cohorte permettant de distinguer la réussite des 60 premiers crédits en deux inscriptions, ainsi que sur le nombre d'étudiants ayant terminé leur bachelier et leur master dans le cadre des balises prévues par le décret du 17 juillet 2020 déterminant la finançabilité des étudiants pour l'année académique 2020-2021 (décret «Finançabilité»). Puisque vous n'avez visiblement ni écouté les réponses qu'elle vous a apportées ni compris la méthodologie de travail qu'elle a développée, je vous renvoie au compte rendu de la réunion du 13 octobre 2025 de cette commission.

Interrogée par la Fédération des étudiant(e)s francophones (FEF) avant les congés d'automne, la représentante des universités au bureau exécutif de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) a confirmé que les chiffres relatifs aux inscriptions d'étudiants non finançables n'étaient pas encore disponibles. Le cabinet de la ministre-présidente a demandé aux établissements de lui fournir le nombre de demandes d'inscription d'étudiants non finançables. Contrairement à ce que vous indiquez, nous n'avons pas sollicité de données relatives au nombre de recours introduits après la session d'août, puisque cette donnée n'est pas pertinente. Vous semblez confondre les recours contre une décision prise par un jury de délibération et les recours contre un refus d'inscription. Les données relatives aux demandes d'inscription d'étudiants non finançables sont en train de nous parvenir. Toutefois, en raison des congés d'automne qui viennent de s'achever, nous ne disposons à ce stade que de données partielles.

Les tendances relatives aux conséquences de la réforme du décret «Paysage» sur la réussite des étudiants se dessinent au travers d'analyses institutionnelles, comme celle réalisée par le Conseil des rectrices et recteurs (CRef). Nous consta-

tons que le taux d'atteinte du seuil de réussite aux unités d'enseignement s'améliore ces dernières années. Pour les étudiants de première année de bachelier, l'atteinte du seuil de réussite à une unité d'enseignement est passée de 50,6 % en 2021-2022 à 55,84 % en 2024-2025. Pour les étudiants de deuxième et troisième années de bachelier, nous sommes passés de 73,77 % en 2021-2022 à 85,04 % en 2024-2025. Pour les étudiants de master, le seuil de réussite de l'unité d'enseignement était déjà élevé, mais continue de progresser. Il passe ainsi de 81,74 % en 2021-2022 à 84,80 % en 2024-2025.

Le fait de disposer d'objectifs clairs permet aux étudiants de mieux se projeter dans ce qu'exige la réussite. Pour autant, ces évolutions ne doivent pas cacher les problématiques toujours bien présentes: l'allongement des études par rapport à ce qui existait avant l'instauration du décret «Paysage», mais aussi un nombre important d'étudiants de première année de bachelier qui valident très peu de crédits au terme de leur première inscription. Nous devons donc encore travailler à mieux accompagner les étudiants et à améliorer la lisibilité du système.

Concernant le calendrier autour du futur décret-programme, vous aurez les informations en temps utile. La ministre-présidente souhaite avant tout en discuter avec les acteurs qui auront la responsabilité de mettre en œuvre la réforme sur le terrain. Ce travail se pense dans le cadre du décret «Parcours étudiant» à propos duquel la ministre-présidente a déjà largement pu exprimer ses intentions devant vous. Elle souhaite déposer dans les prochaines semaines une note d'orientation au gouvernement. Cette note d'orientation sera ensuite soumise à la concertation avec les acteurs de l'enseignement supérieur, notamment dans le cadre du comité de suivi du décret «Paysage». L'entrée en vigueur y sera notamment largement débattue. Elle entend, d'une part, des appels à des changements rapides et, d'autre part, une nécessité pour les acteurs de «voir venir» les réformes afin de préparer leur déploiement sereinement tout en prenant en considération les effets qu'elles peuvent avoir sur des dispositifs pédagogiques qui se pensent sur un temps long. C'est particulièrement le cas pour l'orientation des étudiants, tout comme pour les rythmes académiques.

La deuxième partie de votre interpellation, à l'instar de celle de Mme Dejardin, a porté sur le minerval progressif que nous avons annoncé. Madame Dejardin, vous avez évoqué une absence de vision. Pourtant, vous défendez généralement l'idée de faire contribuer les épaules les plus larges au financement de l'enseignement supérieur. Nous, nous avons mis en œuvre une telle proposition.

En effet, le minerval progressif introduit quatre taux applicables qui dépendront des revenus du ménage: 0 euro pour les boursiers; 374 euros pour les étudiantes et étudiants de conditions modestes, qui appartiennent à un statut que nous élargissons; 835 euros pour les étudiants soumis au taux intermédiaire;

1 194 euros pour les étudiants dont les revenus pris en compte dépassent les seuils fixés.

L'établissement d'une telle politique découle d'une analyse par le cabinet du modèle des FABS (frais afférents aux biens et services appréciés en fonction des coûts réels), de son application et du respect de l'intention qui a présidé à leur mise en œuvre. L'analyse est basée sur les rapports remis par les commissaires et par les délégués du gouvernement auprès des hautes écoles et auprès des écoles supérieures des arts (ESA) ainsi que sur les retours que les représentants des hautes écoles et des ESA ont faits dans le cadre des groupes de travail «financement».

Les établissements ont pointé la surcharge administrative et les calculs incessants que crée le mécanisme des FABS. Les établissements, les commissaires et les délégués du gouvernement soulignent l'inadéquation de la législation actuelle du minerval de la Communauté française en hautes écoles, ainsi qu'en ESA, et des FABS, avec le système d'accumulation progressive de crédits tel qu'il existe à la suite du décret «Paysage». Si fixer un montant de FABS par année d'études permet de couvrir réellement les frais prévus pour l'année d'études en question, en réalité, très peu d'étudiants disposent d'un parcours linéaire, ce qui rend difficile une application parfaite des FABS.

Troisièmement, au travers des différentes données, le cabinet a constaté des différences majeures entre établissements concernant les FABS. Ainsi, le minerval pour un même bachelier peut varier du simple au double ou au quadruple d'un établissement à l'autre, parfois dans une même ville. Comment expliquer une telle différence de frais? Si les biens et services varient inévitablement d'un établissement à l'autre, une telle différence est incompréhensible pour les étudiants et nous incite à nous interroger quant aux réalités couvertes par ces FABS.

Quatrièmement, les FABS, au départ, visaient à rendre plus transparents les biens et services offerts aux étudiants, ainsi que leurs coûts. Cette transparence n'était en effet pas totale, que ce soit au regard de la complexité des calculs, des multiples frais couverts et d'une volonté de rendre les droits d'inscription plus lisibles pour les étudiants.

Cinquièmement, le montant des FABS était limité par le fait que l'addition de ceux-ci et du minerval de la Communauté française ne pouvait dépasser le montant de 836 euros. Or, comme ce minerval varie selon le type d'études et selon que l'étudiant se trouve en année diplômante ou pas, le montant des FABS devait également varier – parfois artificiellement – pour tenir compte de l'évolution du montant du minerval.

Enfin, un plafond n'est appliqué que depuis très récemment pour les ESA et les sections des hautes écoles en techniques de l'image, communication appliquée, et presse et information. Par conséquent, selon les FABS calculés par les éta-

blissements ces dernières années, les évolutions du montant du minerval peuvent avoir des conséquences très diverses sur les étudiants. Dans notre DPC, le gouvernement a annoncé une réforme des FABS. Celle-ci est en cours à travers la suppression de la mesure.

D'après vous, Madame Dejardin, la ministre-présidente travaille à l'envers; je m'inscris en faux contre cette affirmation. La réforme des allocations d'études est effectivement en voie de finalisation. Toutefois, comme nous proposons un nouveau modèle de minerval progressif à installer, il semble peu opportun de le coupler immédiatement à une réforme des bourses et des allocations d'études. Cette réforme s'imbriquera en suivi de l'instauration du nouveau modèle. Actuellement, le plafond de revenus pour bénéficier d'une bourse d'études se trouve dans le sixième décile, donc au-dessus du revenu médian, pour un étudiant qui pourvoit seul à son entretien. Il se trouve dans le septième décile pour un parent ou un ménage avec un enfant à charge, dans le huitième décile pour un ménage avec deux enfants à charge et dans le neuvième pour un ménage avec trois enfants à charge. Ces estimations sont basées sur la distribution des revenus fiscaux par ménage produite par l'Office belge de statistique (Statbel).

À partir d'une cohorte d'élèves sortant de l'enseignement secondaire, le cadastre des parcours éducatifs et post-éducatifs, qui est un outil de la Fédération Wallonie-Bruxelles interconnectant différentes sources de données, notamment celles de l'enseignement et de la sécurité sociale, a permis de calculer des taux d'accès à l'enseignement supérieur selon plusieurs critères socioéconomiques, dont la distribution des revenus. Selon ce calcul, 41 % des étudiants qui entrent pour la première fois dans l'enseignement supérieur en provenance d'une école secondaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont issus de ménages appartenant aux deux déciles les plus élevés et 25 % appartiennent aux deux déciles suivants. Dans les prochaines semaines, nous devons encore affiner ces analyses pour fixer les seuils qui seront déterminés, par un arrêté du gouvernement, en application des dispositions relatives aux droits d'inscription, après que celles-ci auront été votées par le Parlement.

Pour calculer l'impact budgétaire des mesures relatives au minerval pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, il faut prendre en considération plusieurs éléments. Premièrement, la Fédération Wallonie-Bruxelles compensait intégralement le gel du minerval auprès des établissements. Deuxièmement, elle continuera à compenser la gratuité du minerval pour les étudiants boursiers, ainsi que la réduction du minerval pour les étudiants de condition modeste. Troisièmement, elle maintient la compensation pour l'établissement visant à combler la différence entre le minerval indexé, le minerval à taux plein, et le minerval payé par l'étudiant soumis au taux intermédiaire.

La fin du gel du minerval, et donc de sa compensation, entraîne une diminution des enveloppes de compensation, et donc une économie nette pour la Fédération

Wallonie-Bruxelles qui, selon nos estimations, s'élèverait à 38 millions d'euros en régime de croisière, grâce à l'apport estimé de 41 millions d'euros des étudiants qui paieront le minerval plein compensé par une rétrocession de 3 millions d'euros aux établissements à la suite de l'élargissement de la population étudiante de conditions modestes.

Dans le même temps, la suppression des FABS et l'établissement d'un minerval harmonisé pour les hautes écoles et pour les ESA, combinés avec la fin de la rétrocession du minerval par ces institutions, feront gonfler les recettes d'un certain nombre d'entre elles. Nous anticipons un impact positif de 22 millions d'euros pour les hautes écoles et les ESA; ce montant sera récupéré à titre d'économie par la Fédération Wallonie-Bruxelles. La fin de la rétrocession des minervals greffe les finances de 11 millions d'euros de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ces différentes mesures devraient permettre une économie annuelle de près de 50 millions d'euros pour la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le montant de 10,8 millions d'euros d'économie en 2026, présenté lors de la dernière réunion de commission, n'était accompagné que des mesures relatives aux minervals. Or il correspond à une addition d'économies décidées dans le cadre de groupes de travail du gouvernement. Il correspond d'abord à un tiers du gain net de la Fédération Wallonie-Bruxelles dégagé par la mesure liée au minerval, soit la fin de la compensation du gel du minerval et de la rétrocession du minerval par les établissements, dès lors qu'un tiers du montant des enveloppes de compensation pour l'année académique 2026-2027 est liquidé à titre provisionnel en décembre 2026. Il y a donc là 9,05 millions d'euros pour l'année budgétaire 2026, moins 1 million d'euros destinés à renforcer la DAPE; cela équivalant à 8,05 millions d'euros d'économies. Les 2,8 millions d'euros restants correspondent au montant de la subvention pour constituer le capital du Centre hospitalier universitaire (CHU) de Liège, à laquelle nous mettons un terme.

À cette économie s'ajoutent 2,2 millions d'euros supplémentaires qui correspondent à deux mesures distinctes: d'une part, la suspension d'un refinancement des universités, pour 1 million d'euros et, d'autre part, la non-injection dans l'allocation de fonctionnement des universités de la dernière tranche des moyens qui avait été dédiée à l'ouverture de nouvelles habitations spécifiques à Charleroi, pour 1,2 million d'euros. Ces dernières économies compensent des politiques nouvelles, notamment le renforcement de la lutte contre le harcèlement. Nous continuerons de mobiliser un million d'euros pour le renforcement de la DAPE.

Monsieur Daube, vous interpellez le gouvernement sur le modèle DIES et, plus spécifiquement, sur la solution juridique le rendant possible. Cette solution est à l'étude au cabinet qui est aidé par un cabinet d'avocats. De même, les modalités pratiques de ce dispositif sont encore à l'étude à ce stade. La ministre-présidente a déjà répondu, à de multiples reprises, sur le mécanisme européen de compen-

sation. Cette voie a fait l'objet de nombreux débats, mais a eu de peu de résultats. Il faut constater qu'elle ne suscite pas, à ce stade, l'enthousiasme de tous les États membres. Mme Degryse tente, avec d'autres, de porter le débat sur la mobilité étudiante, déséquilibrée au niveau de l'Union européenne. Elle prévoit de relancer le gouvernement français, puisqu'un nouveau ministre y a pris ses fonctions pour l'enseignement supérieur. La mise en place du DIES sera aussi un signal important dans ce débat.

Outre la garantie d'un remboursement, notre engagement est que l'étudiant résident ne doive pas déboursier les 2 000 euros de DIES. Il pourra, lors de son inscription dans son établissement, activer son droit au DIES sur le principe du tiers payant. Il activera ainsi une créance à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles envers l'établissement.

La ministre-présidente entend bien s'attacher à porter une attention particulière à la situation précise des étudiants non ressortissants de l'Union européenne. La contribution supplémentaire de 4 175 euros sera analysée dans le contexte de la mise en œuvre du DIES. Cela fera donc bien partie de l'analyse tant juridique que d'opportunité que nous réaliserons. La mise en œuvre du DIES ne sera pas immédiate.

Nous prendrons le temps, durant ces prochains mois, pour stabiliser le mécanisme du minerval en mettant fin au mécanisme inefficace utilisé pour les hautes écoles et les ESA, mais aussi pour réviser un dispositif prenant en considération l'ensemble des éléments. Le dispositif sera en vigueur en 2027-2028.

Enfin, la charge administrative des établissements fait bien entendu partie des préoccupations de Mme Degryse au vu, notamment, de l'engagement de simplification administrative pris dans la DPC. Le mécanisme vise à une simplification majeure pour les hautes écoles et les ESA.

Comme l'a indiqué la ministre-présidente, nous mobilisons annuellement un million d'euros pour le renforcement de la DAPE qui sera chargée de traiter les dossiers. Ne transmettons pas la charge de la définition du statut de l'étudiant sur les établissements. L'automatisation des droits reste une priorité en lien avec le développement d'e-paysage. Monsieur El Hajjaji, nous reviendrons sur la question des subsides sociaux un peu plus tard dans cette réunion, lors de la question orale précise que vous poserez à ce sujet.

M. Octave Daube (PTB). – Je vous remercie pour vos réponses, Madame la Ministre, et je remercie tous les parlementaires qui se sont joints à l'interpellation.

Toutefois, je souhaite revenir sur certains points que vous avez soulevés, Monsieur Resinelli, et qui me semblent farfelus. Vous dites avoir parlé avec beaucoup d'étudiants. Je me demande bien sur quels campus vous vous êtes rendu. Pour ma part, je suis allé à l'ULB et à l'Université de Mons (UMONS); j'ai parlé avec des représentants de hautes écoles hennuyères et avec des élèves de

l'enseignement secondaire à Bruxelles. Le son de cloche que j'entends, c'est que peu d'entre eux ont envie de payer un minerval de 1 200 euros et qu'ils sont inquiets.

M. le président. – Monsieur Daube, le règlement prévoit que la réplique s'adresse à la ministre. Le temps de réplique ne se prête pas à un dialogue entre députés, d'autant plus que les parlementaires qui se joignent à une interpellation ne disposent pas de la faculté de répondre. Dès lors, dans le cadre des cinq minutes qui vous sont octroyées et dont je soustrairai la durée de mon intervention, je vous invite à vous adresser à la ministre.

M. Octave Daube (PTB). – Madame la Ministre, je pense quand même que vous jouez un rôle de tandem avec M. Resinelli: M. Resinelli rappelle tous les éléments politiques et vous apportez les réponses factuelles.

Je rappelle que la FEF, dans une pétition qui a recueilli 40 000 signatures, demande le retrait de votre mesure. M. Resinelli nous dit que les étudiants approuvent cette mesure; pour ma part, je constate que, sur 200 000 étudiants, 40 000 ont signé la pétition! Je suis certain que ce document pourrait encore recueillir la signature de nombreux étudiants.

Je tiens aussi à répondre à l'argument de M. Resinelli consistant à dire que les droits d'inscription sont plus élevés dans d'autres pays. C'est n'importe quoi! Monsieur Resinelli, vous donnez l'exemple de la France. Vos informations sont fausses: dans les universités publiques, l'équivalent du minerval se situe entre 100 et 400 euros. Je ne sais pas d'où vous avez tiré le chiffre de 2 000 euros! Il est vrai que certaines hautes écoles privées en France demandent beaucoup plus. Avec le système «Parcoursup», que je trouve d'ailleurs détestable, la sélection à l'entrée est en effet beaucoup plus importante en France qu'en Belgique. Vous dites que l'université publique est beaucoup plus chère en France qu'en Belgique. Or, c'est faux! Par ailleurs, en Allemagne, l'université est gratuite dans quinze *länder* sur seize et personne ne dit que l'enseignement allemand est de mauvaise qualité. En Suède, au Danemark et en Norvège, l'accès à l'université est également gratuit. Donc ne nous dites pas que c'est plus cher ailleurs et que c'est moins cher en Belgique! Au regard de ces pays, notre enseignement peut même paraître cher.

Vous nous dites que nous devons coller à la réalité et que le montant du minerval ne peut rester identique à celui fixé il y a onze ans. Cependant, à cette époque, cette décision a été prise sous la pression du mouvement étudiant qui demandait de tendre vers la gratuité de l'enseignement supérieur. Le gouvernement de l'époque avait alors décidé de geler le montant du minerval pour progressivement aboutir à la gratuité. C'était le but de la mesure. Aboutir à la gratuité de l'enseignement supérieur est d'ailleurs ce à quoi la Belgique s'est engagée il y a des décennies en signant le Pacte international relatif aux droits ci-

vils et politiques (Pacte de New York). Dans des résolutions déposées en 2021, Les Engagés, le MR, le PS, tous les partis ont salué le Pacte de New York.

Si vous voulez faire payer les épaules les plus larges – je suis au PTB et vous savez que c’est mon truc –, il faut le faire au niveau fédéral, en instaurant par exemple une taxe sur les grosses fortunes. Vous aimez dire ici que vous ferez contribuer les grosses fortunes. Mais si cette taxe était proposée au niveau fédéral, les députés de votre parti voteraient tous contre. N’allez donc pas dire tout et son contraire!

Madame la Ministre, je vous remercie pour vos réponses. La ministre-présidente est à l’étranger, je suis au courant: c’est son choix et cela dépend aussi de ses obligations. Disons-le quand même: elle a lâché une bombe en disant que le gouvernement allait revenir sur une décision prise il y a quinze ans, à savoir le dégel du minerval, qui passera à 1200 euros pour 60 % des étudiants. Je mènerai donc le débat jusqu’au bout. Je veux aussi des réponses. J’ai donc déposé une interpellation. C’est important pour moi! Par conséquent, je vous remercie d’avoir pris le temps de répondre à toutes nos questions.

Concernant les données du décret «Paysage», je trouve bizarre que vous sachiez expliquer toutes les données relatives à la réussite, mais vous ne dites pas un mot à propos de la finançabilité! Vous n’avez aucun chiffre sur la finançabilité ou alors vous n’avez que des données partielles. Vous dites que le gouvernement verra en temps voulu et qu’il lui est compliqué d’avoir ces chiffres. Pour ma part, je vous dis qu’il peut y avoir un taux de réussite qui augmente, mais que cela n’empêche pas que plus d’étudiants soient exclus de l’enseignement supérieur. Ce sont deux chiffres différents. Or, vous n’arrêtez pas de nous dire que vous voulez faire la différence entre la réussite et la finançabilité! C’est exactement ce que je vous demande! Oui, le taux de réussite augmente. C’est ce que vous montrez. En revanche, vous n’avez aucune donnée sur le nombre et les profils des étudiants exclus de l’enseignement par la réforme. Je m’en étonne!

Par ailleurs, je vous remercie de m’avoir donné un chiffre. Si je comprends bien, le gouvernement veut faire plus ou moins 50 millions d’euros d’économies à terme sur le dos des étudiants. Au moins, c’est clair. Je vois dans quelle poche vous irez chercher l’argent dans les années à venir. Ce n’est pas chez les toutes grosses fortunes, mais dans la poche des étudiants!

Je conclus en constatant que beaucoup de questions sont restées sans réponse. Oui, je viens souvent avec les mêmes questions, mais je ne m’arrêterai que lorsque j’aurai des réponses! Je vous annonce d’emblée le dépôt d’un projet de motion en conclusion de cette interpellation.

Mme Valérie Dejardin (PS). – Je vous remercie, Madame la Ministre, d’avoir apporté – ou tenté de le faire – des réponses à nos nombreuses questions.

Tout d'abord, soyez honnête: vous parlez de faire contribuer les «épaules les plus larges». Nous sommes d'accord sur le principe, mais ne nous prenez pas non plus pour des imbéciles: cette réforme ne vise pas la progressivité; elle vise simplement à faire des économies. Utiliser cet argument, c'est nous prendre pour plus bêtes que nous ne sommes! Pour nous, cette réforme budgétaire ne prend pas en compte les réalités de terrain: celles des parents et des étudiants, mais également celles des établissements d'enseignement supérieur.

Nous accusons la ministre-présidente de travailler à rebours. Nous avons l'impression que la future réforme des allocations, loin d'être ambitieuse et de viser à augmenter le nombre de bénéficiaires, sera seulement absorbée par la réforme du minerval. Elle perdra donc tout l'intérêt qu'elle aurait eu d'être réalisée avant cette réforme du minerval, puisqu'elle sera adaptée aux conséquences de cette dernière.

Autre élément dans votre longue réponse: à aucun moment, vous n'abordez la précarité étudiante. Je trouve cela interpellant, alors que cette précarité ne cesse d'augmenter, chiffres à l'appui.

Après relecture attentive de la réponse de la ministre-présidente dans le compte rendu, je reviendrai sur l'impact du financement des établissements. Nous ne sommes en effet pas encore certains qu'il n'y en ait pas. Or, nous devons nous assurer que cesdits établissements pourront continuer à fonctionner de façon qualitative.

Sur la question du débat général, vous nous accusez de renforcer la colère et la haine. En réalité, dans le souci de préserver la démocratie, nous posons depuis des semaines des questions pour lesquelles nous souhaiterions obtenir des réponses.

Monsieur Resinelli, vous dites avoir fait le choix d'expliquer et vous dites que les gens se montrent satisfaits. Pourtant, ici, au Parlement, nous attendons toujours des explications et des réponses à nos nombreuses questions. Pour nous, cette réforme sera mise en œuvre dans l'urgence, sans concertation et elle est de nature à plonger tout un secteur dans le désarroi, dans l'inquiétude et dans l'indécision. Vos mesures peuvent être qualifiées d'extrêmes puisque le minerval sera trois à six fois plus élevé dans certaines hautes écoles ou ESA!

Je veux également revenir sur les propos de M. Daube. L'enseignement au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles devient plus cher qu'en Communauté germanophone, qu'en Allemagne ou qu'au Luxembourg, pour citer des régions que je connais mieux. Aujourd'hui, l'enseignement supérieur doit selon nous rester un droit et ne pas devenir un luxe. Or, en augmentant les minervaux, en réduisant les moyens pour accéder à l'enseignement supérieur ou encore en diminuant les moyens pour apprendre, le gouvernement touche véritablement à l'équité qui doit exister entre les étudiants et les familles.

Pour nous, cela n'est pas concevable. C'est la raison pour laquelle M. Lepine et moi-même déposons aujourd'hui cette motion visant à abroger cette réforme de la hausse des droits d'inscription.

M. le président. – J'ai été saisi de quatre projets de motion. Le premier, signé par M. Hajib El Hajjaji, est libellé comme suit:

«Le Parlement de la Communauté française,

ayant entendu, en commission du Budget, de l'Enseignement supérieur et des Bâtiments scolaires, la réponse de Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones., à l'interpellation de M. Octave Daube, intitulée "Vers une élitisation de l'enseignement supérieur?", et à la question orale de Mme Valérie Dejardin, intitulée "Coup supplémentaire porté à l'accessibilité de notre enseignement supérieur",

considérant les effets conjoints des réformes successives du décret "Paysage", du futur décret "Parcours étudiant", de l'instauration d'un minerval à 1 194 euros, de la mise en œuvre du modèle DIES et des augmentations de droits d'inscription pour les étudiants non ressortissants de l'Union européenne,

considérant que ces mesures risquent, cumulées, d'accroître les inégalités d'accès à l'enseignement supérieur, notamment pour les jeunes issus des milieux populaires, les étudiants qui doivent travailler pour financer leurs études ou ceux issus des filières secondaires moins favorisées,

considérant que le financement de notre enseignement supérieur demeure structurellement insuffisant, entraînant une pression accrue sur les équipes administratives et pédagogiques et sur les étudiants eux-mêmes,

considérant la surcharge administrative que les nouvelles dispositions relatives au minerval et les systèmes de remboursement risquent de provoquer, sans que les moyens humains et numériques nécessaires soient prévus,

considérant la nécessité de préserver un enseignement supérieur ouvert, solidaire et durable, garant de l'émancipation individuelle et collective,

considérant enfin que les réformes en cours devraient être évaluées sur la base d'indicateurs clairs de justice sociale, d'efficacité administrative et de cohérence institutionnelle,

demande au gouvernement:

de suspendre la mise en œuvre des mesures liées à l'augmentation du minerval tant qu'une évaluation d'impact social et budgétaire complète n'a pas été réalisée en concertation avec les acteurs de terrain – étudiants, syndicats, établissements, CPAS –,

d'instaurer un moratoire sur l'application du modèle DIES, afin d'en évaluer la conformité juridique européenne et les conséquences concrètes sur les étudiants belges et étrangers,

de garantir le maintien d'un système de droits d'inscription réellement progressifs, où les montants demandés tiennent compte non seulement du revenu des ménages, mais aussi de leur situation réelle – étudiants indépendants, parents isolés, etc. –,

d'assurer une transparence totale sur les chiffres de non-finançabilité et de dérogation, par établissement, afin de permettre un pilotage politique et académique fondé sur des données objectives,

d'assurer une totale transparence sur les décisions de délibérations entre les établissements et les étudiants désirant recevoir une justification complète de la décision de leur établissement,

de renforcer les moyens administratifs et humains des établissements pour éviter la surcharge liée à la gestion des bourses, paliers et remboursements, en privilégiant des dispositifs automatisés et simplifiés d'accès aux droits,

d'inscrire dans la réforme du décret "Parcours étudiant" des mesures de soutien renforcé à la réussite, incluant l'accompagnement individualisé et les dispositifs de rattrapage,

de garantir un accueil équitable des étudiants étrangers – européens et non ressortissants de l'Union européenne – en veillant à ce que les politiques tarifaires ne contredisent pas la vocation internationale et inclusive de nos établissements,

de présenter, d'ici la fin de l'année académique, un plan pluriannuel de refinancement structurel de l'enseignement supérieur, intégrant une stratégie de réduction des précarités étudiantes.»

Le deuxième projet de motion, signé par M. Octave Daube et Mme Manon Vidal, est libellé comme suit:

«Le Parlement de la Communauté française,

ayant entendu, en commission du Budget, de l'Enseignement supérieur et des Bâtiments scolaires, la réponse de Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones, à l'interpellation de M. Octave Daube, intitulée "Vers une élitisation de l'enseignement supérieur?", et à la question orale de Mme Valérie Dejardin, intitulée "Coup supplémentaire porté à l'accessibilité de notre enseignement supérieur",

considérant que la Belgique s'est engagée en signant le Pacte de New York à mettre en place les moyens nécessaires pour garantir l'accessibilité de l'enseignement supérieur et tendre vers sa gratuité,

considérant le sous-financement chronique de l'enseignement supérieur dû au mécanisme d'enveloppe fermée qui ne tient pas compte de l'augmentation de la population étudiante pour allouer les budgets aux hautes écoles, aux ESA et aux universités,

considérant l'introduction, à la rentrée 2025, des nouvelles règles de finançabilité par la réforme du décret "Paysage" voulue par la précédente ministre de l'Enseignement supérieur, Valérie Glatigny,

considérant les annonces, en lien avec le conclave budgétaire, du gouvernement dont la volonté est de faire de passer le minerval standard de 835 euros à 1 194 euros à la rentrée 2026 et d'introduire le modèle DIES qui ferait payer aux étudiants européens entre 2 000 et 3 200 euros, selon les premières informations,

considérant la récente hausse des frais d'inscriptions de 2 505 à 4 175 euros pour les étudiants étrangers non européens, somme qu'ils vont devoir payer en plus de leur minerval,

considérant la hausse généralisée du coût de la vie étudiante – prix des kots, coût de l'alimentation, coût des supports de cours, etc. –,

considérant l'augmentation alarmante de la précarité étudiante, à savoir qu'aujourd'hui, un étudiant sur trois se retrouve situation de précarité étudiante objective. Par ailleurs, la Belgique compte plus d'un demi-million d'étudiants jobistes, un nombre en augmentation en 2025 par rapport à l'année 2024. Ces étudiants jobistes n'ont jamais travaillé autant d'heures en moyenne depuis l'introduction des 650 heures par le gouvernement fédéral.

considérant les difficultés que les différentes administrations et services sociaux rencontrent pour gérer tous les dossiers d'étudiants, difficultés qui pourraient encore s'aggraver avec les nouvelles mesures que le gouvernement veut prendre,

considérant les promesses faites par le gouvernement Azur – MR-Les Engagés – dans la DPC de sortir du mécanisme d'enveloppe fermée, de refinancer l'enseignement supérieur et d'élargir les critères pour les étudiants boursiers,

demande au gouvernement:

de garantir le gel du minerval à un maximum de 836,96 euros, tel qu'il avait été gagné grâce aux luttes étudiantes de 2008 à 2011 en tant que droit collectif à un enseignement supérieur abordable et tendant vers la gratuité,

de respecter la DPC et d'élargir les critères pour les étudiants boursiers: "En matière d'allocations d'études, le gouvernement veillera à réformer le système

des allocations d'études en élargissant les critères pour les étudiants boursiers afin de permettre à plus d'étudiants réellement dans le besoin de percevoir une allocation d'études et les supports de cours gratuits.”,

de préserver le gel du minerval également pour les étudiants étrangers, non ressortissants et ressortissants de l'Union européenne,

de travailler activement à des solutions pour diminuer le coût des études et la précarité étudiante en partant notamment de la résolution votée en 2021 par l'ensemble des partis – MR, Les Engagés – anciennement cdH –, PS, Ecolo, PTB et DéFI – et comprenant bon nombre de solutions face à la précarité étudiante comme:

assurer une politique coordonnée au sein de chaque pôle académique permettant de garantir à chaque étudiant d'accéder facilement à une offre de restauration gérée collectivement et proposant des plats de qualité, respectueux de l'environnement et à prix coûtant,

soutenir des projets pilotes visant à mettre à disposition des protections menstruelles gratuites afin de généraliser cette offre, à terme, dans tous les établissements,

augmenter le plafond des allocations d'études en vue de couvrir effectivement et autant que possible les frais directs et indirects afférents aux étudiants dans leurs études et en révisant différents statuts spécifiques – taux externe, forfait CPAS, taux “pourvoyant seul”, etc. –,

élargir les critères d'octroi des allocations d'études afin d'augmenter le nombre de bénéficiaires en visant une rehausse du seuil général d'accès et en s'assurant de la suppression effective du seuil minimal indicatif des revenus, en veillant également à une meilleure prise en compte des revenus disponibles et en intégrant des publics cibles prioritaires – familles monoparentales, étudiants isolés, etc. –,

assurer la gratuité des supports de cours à un public plus large que les seuls boursiers en débutant par les étudiants de conditions modestes et par certains publics fragilisés tels que les étudiants étrangers.»

Le troisième projet de motion, signé par Mme Valérie Dejardin et M. Jean-Pierre Lepine, est libellé comme suit:

«Le Parlement de la Communauté française,

ayant entendu, en commission du Budget, de l'Enseignement supérieur et des Bâtiments scolaires, la réponse de Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones., à l'interpellation de M. Octave Daube, intitulée “Vers une élitisation de l'enseignement supérieur?”, et à la

question orale de Mme Valérie Dejardin, intitulée “Coup supplémentaire porté à l’accessibilité de notre enseignement supérieur”,

considérant les conclusions du conclave budgétaire pour l’année 2026 annonçant une hausse substantielle du minerval des étudiants,

considérant que ces mesures poursuivent un objectif strictement budgétaire sans considérer l’accessibilité et la qualité de notre enseignement supérieur,

considérant l’absence de concertation des acteurs et des étudiants,

considérant l’absence d’une évaluation des impacts de ces mesures sur la précarité, la réussite ainsi que la finançabilité des étudiants,

demande au gouvernement:

d’abroger la réforme entraînant la hausse des droits d’inscription,

de mener, en concertation avec le gouvernement fédéral, le secteur et les étudiants, une réflexion globale et ambitieuse visant à refinancer l’enseignement supérieur et à assurer l’accessibilité de notre enseignement supérieur.»

Le quatrième projet de motion, pure et simple, est signé par MM. Loris Resinelli et Yves Evrard, et est libellé comme suit:

«Le Parlement de la Communauté française,

ayant entendu, en commission du Budget, de l’Enseignement supérieur et des Bâtiments scolaires, la réponse de Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l’Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones., à l’interpellation de M. Octave Daube, intitulée “Vers une élitisation de l’enseignement supérieur?”, et à la question orale de Mme Valérie Dejardin, intitulée “Coup supplémentaire porté à l’accessibilité de notre enseignement supérieur”,

passé à l’ordre du jour.»

3 Questions orales à Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l’Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones (article 82 du règlement)

3.1 Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Pourquoi le gouvernement s’obstine-t-il à maintenir un concours en sciences médicales et dentaires présentant un biais de genre évident?»

Mme Valérie Dejardin (PS). – Le mois dernier, le gouvernement a examiné l’avant-projet d’arrêté fixant la date du concours d’entrée et d’accès aux études de premier cycle en sciences médicales et dentaires et la date limite des inscrip-

tions à ce concours en vue de l'année académique 2026-2027. Comme chaque arrêté, celui-ci doit être soumis au test «Genre».

En réponse à ma dernière question sur le concours en médecine, la ministre-présidente a indiqué que les résultats suggèrent que la nature de l'épreuve, notamment les questionnaires à choix multiple (QCM) avec points négatifs, pourrait influencer la réussite relative selon le genre. Dès lors, j'imagine que le test «Genre» dont a fait l'objet l'avant-projet d'arrêté ne donnera pas un résultat positif. En effet, les résultats de 2025 confirment ceux des années précédentes : le biais de genre est systématique. Plusieurs recherches ont d'ailleurs déterminé que le taux de déperdition des femmes était de 10 %.

Au regard de ces éléments, la ministre-présidente ne peut plus cautionner cette modalité d'évaluation pour le concours en médecine. L'argument selon lequel toute évaluation est susceptible de comporter des biais, y compris de genre, n'est pas valable. Le biais que présente le QCM à points négatifs pour le concours de médecine est clairement disproportionné. Il suffirait de le supprimer. Cela n'aurait aucun impact sur les objectifs même du concours.

Pourquoi un tel fatalisme? Pourquoi le gouvernement résiste-t-il au changement, alors que tous les groupes politiques, il y a quelques années, étaient favorables à la suppression du QCM à points négatifs? Toutes les questions liées au genre sont-elles devenues tabou au sein du gouvernement?

La ministre-présidente a demandé un nouvel avis à un groupe de travail de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES). Qu'en est-il? Quelle est la composition de ce groupe d'experts?

Au regard des données qui sont à notre disposition, la ministre-présidente confirme-t-elle que le concours ne porte pas atteinte aux articles 10 et 11 de notre Constitution? Si une discrimination était prouvée, cela entraînerait l'illégalité de l'ensemble du concours. Dès lors, même pour la solidité juridique du concours, la suppression de cette modalité serait judicieuse.

Quels sont les résultats du test «Genre» portant sur l'avant-projet d'arrêté organisant le prochain concours d'entrée? Le test a-t-il porté sur les modalités d'évaluation? La suppression des points négatifs pour le concours d'entrée de dentisterie est-elle à l'ordre du jour?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, avant de vous répondre, la ministre-présidente souhaite rétablir quelques vérités. Vous avez dit que la ministre-présidente, en réponse à votre dernière question sur le concours, a affirmé que les résultats suggèrent que la nature de l'épreuve, notamment les QCM avec points négatifs, pourrait influencer la réussite relative selon le genre. Or, vous avez cité une réponse qu'elle a apportée à une question posée lors de la réunion du 15 septembre de cette

commission et portant sur les résultats du concours et vous avez choisi sciemment de ne pas poursuivre la citation. Dans la foulée, la ministre-présidente a rappelé que le groupe de travail de l'ARES n'a pas conclu à l'existence d'un biais de genre avéré dans le fait d'appliquer des points négatifs à la correction d'un QCM. La ministre-présidente l'a déjà indiqué qu'une corrélation n'implique pas une causalité. Comme elle l'a indiqué à la fin de l'année 2024, en réponse à une de vos questions écrites, l'écart de performance peut aussi s'expliquer par divers facteurs, tels que les biais sociétaux. Les résultats de l'édition 2024 du concours ont d'ailleurs montré des scores similaires entre hommes et femmes pour la partie relative à la communication et analyse critique de l'information, voire un meilleur score pour les femmes pour la partie relative à la capacité à communiquer en percevant la dimension éthique et faisant preuve d'empathie. Ces deux parties sont évaluées par le biais d'un QCM à points négatifs.

Un deuxième élément mérite une correction. Vous avez demandé ce qu'il en était du nouvel avis demandé au groupe de travail de l'ARES sur ce sujet. Il semble qu'il y ait une confusion, car la ministre-présidente n'a pas demandé de nouvel avis. Elle vous a indiqué le 2 juin 2025 que, «dans leur courrier, les membres du groupe de travail ont reconnu que d'autres modalités existent pour contrer l'effet du hasard sans recourir aux points négatifs. J'entends dès lors inviter le jury à considérer ces autres modalités. Je ne peux cependant pas m'engager sur l'aspect temporel de cette réflexion et la mise en œuvre éventuelle des conclusions du groupe de travail.»

Si la ministre-présidente pointe ces éléments, ce n'est pas pour conclure qu'elle ne fera rien sur ce dossier, mais parce que ce débat mérite un peu plus d'honnêteté intellectuelle. Elle tient donc à vous communiquer en toute transparence l'état de la réflexion.

Même si vous le remettiez en cause dans de précédentes questions, l'interdiction d'un QCM à points négatifs met à mal la souveraineté du jury quant au choix des modalités d'évaluation. Cette souveraineté est non seulement inscrite dans le décret du 29 mars 2017 relatif aux études de sciences médicales et dentaires, mais également protégée par la liberté académique.

Aucune liberté n'est absolue et les limitations peuvent se justifier si elles poursuivent un but légitime et revêtent un caractère proportionné. Il semble que demander au jury de considérer d'autres modalités de correction, qui permettent également de contrer l'effet du hasard, répond à l'exigence de proportionnalité et que le but légitime est démontré, et ce, malgré le manque de consensus scientifique sur les biais de genre induits par les QCM à points négatifs.

Cela étant, après réflexion, la ministre-présidente estime que le fait d'envoyer au président du jury un courrier officiel l'invitant à revoir les modalités d'évaluation du concours contreviendrait gravement à la liberté académique.

Elle a donc demandé un avis au centre d'expertise juridique de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour connaître les éventuelles options dans ce dossier.

Elle ne s'engage pas à modifier la situation pour l'édition 2026 du concours, mais elle vous assure de l'attention qu'elle porte à cette question. Il n'y a donc aucun fatalisme et aucune résistance, mais une volonté de bien faire.

Enfin, le test «Genre» portait uniquement sur l'avant-projet d'arrêté examiné par le gouvernement. Or, ce texte se borne à exécuter l'article 1^{er}, §2, alinéa 2^o, du décret du 29 mars 2017 relatif aux études de sciences médicales et dentaires, qui dispose que le gouvernement fixe la date limite d'inscription au concours et la date du concours lui-même. Le test «Genre» devait donc vérifier si les dates retenues avaient un impact négatif du point de vue du genre.

Mme Valérie Dejardin (PS). – Si l'on peut m'imputer des défauts, je pense que l'honnêteté intellectuelle fait partie de mes qualités. Dès lors, je reconnais la véracité des premières remarques de la ministre-présidente, notamment celle indiquant que je n'ai pas cité ses propos jusqu'au bout. Cependant, je ne suis pas d'accord avec le reste des propos de la ministre-présidente. Nous aussi, au groupe PS, avons la volonté de bien faire. C'est pourquoi, afin que ce dossier avance, nous demanderons une audition du groupe de travail de l'ARES.

3.2 Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Comment veiller à l'inclusion, dans l'enseignement supérieur, des jeunes présentant des troubles autistiques»

Mme Valérie Dejardin (PS). – Plus de 300 acteurs de l'enseignement spécialisé ont récemment alerté le monde politique au sujet d'une «crise silencieuse». Ils ont notamment dénoncé l'abandon des élèves autistes ou porteurs d'un handicap mental et le manque de solutions qui leur sont proposées. Selon les auteurs de la carte blanche, les listes d'attente sont passées de 15 à 70 %, faute de places. Ils appellent le monde politique à agir rapidement pour éviter des déscolarisation forcées.

Madame la Ministre, cette carte blanche m'amener à vous questionner sur l'amélioration de l'inclusion, dans l'enseignement supérieur, des jeunes présentant des troubles du spectre de l'autisme (TSA). À l'occasion des auditions sur l'enseignement supérieur inclusif, plusieurs personnes auditionnées ont mentionné une nette augmentation du nombre d'étudiants autistes. Il est indispensable de prendre la mesure de l'explosion du nombre de jeunes présentant des TSA dans l'enseignement obligatoire et d'évaluer l'impact sur l'enseignement supérieur, et ce, afin d'offrir des solutions.

La Commission de l'enseignement supérieur inclusif (CESI) dispose-t-elle de données relatives à l'évolution du nombre de plans d'accompagnement individualisé (PAI) établis pour des jeunes souffrant de TSA? Quels sont les aménagements généralement proposés à ces étudiants? Quelles sont les difficultés

auxquelles les établissements sont le plus souvent confrontés lorsqu'ils accueillent des étudiants autistes? Existe-t-il des bonnes pratiques, en Belgique ou à l'étranger, dont il est possible de s'emparer? Le Service universitaire spécialisé pour personnes atteintes d'autisme (SUSA) travaille-t-il avec les établissements pour permettre une meilleure inclusion? Si c'est le cas, quels sont les outils délivrés par le SUSA?

Par ailleurs, durant la précédente législature, la ministre Caroline Désir avait demandé à l'administration une étude relative aux élèves présentant des TSA. Cette étude devait mesurer l'ampleur, les causes et l'origine de l'explosion des cas. Aucune suite n'a malheureusement été donnée à cette étude depuis l'entrée en fonction de Mme Glatigny et sa réalisation serait repoussée à l'année académique 2026-2027. Ne serait-il pas temps pour le gouvernement de se réapproprier cette thématique en intégrant à cette étude un volet relatif à l'enseignement supérieur?

De manière plus globale, comment le gouvernement compte-t-il soutenir les établissements afin qu'ils incluent des étudiants souffrant d'un handicap, quel qu'il soit?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, je vous rejoins sur cette réalité criante d'augmentation de situations à besoins complexes. Le rapport 2023-2024 de la CESI met en évidence une progression continue des demandes de reconnaissance de handicap au sein de l'enseignement supérieur. Concernant l'année académique visée, 7 991 demandes ont été introduites, soit une augmentation de 23 % par rapport à l'année précédente. Parmi celles-ci, 7 098 PAI ont été signés, ce qui représente un taux de concrétisation de 89 %. Nous pouvons donc nous fier à ces chiffres qui confirment l'engagement croissant des établissements dans la mise en œuvre du décret du 17 janvier 2014 relatif à l'inclusion de la personne handicapée.

La CESI indique que les TSA concernent environ 3 % des étudiants reconnus en situation de handicap, soit près de 220 étudiants. Ce pourcentage, bien que minoritaire, est en hausse constante depuis plusieurs années. La littérature scientifique internationale confirme cette tendance. Le postulat est que la progression du nombre d'étudiants autistes dans l'enseignement supérieur s'explique principalement par de meilleures détection et reconnaissance des TSA ainsi que par la continuité des aménagements instaurés dans l'enseignement obligatoire.

Les aménagements instaurés dans les établissements de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont variés. Ils comprennent notamment l'octroi d'un temps supplémentaire lors des examens, la possibilité de passer les évaluations dans un environnement plus calme, la mise à disposition de supports numériques adaptés ou encore l'adaptation du rythme et du format d'enseignement. Les dispositifs de soutien personnalisé tels que le tutorat, le coaching méthodologique, les ateliers

sur la gestion du stress ou les accompagnements par pair se développent également.

Le rapport de la CESI relève par ailleurs qu'une vingtaine d'établissements organise des actions spécifiques autour des TSA et des troubles spécifiques des apprentissages (troubles DYS), ce qui illustre une sensibilisation croissante du corps académique. Ces initiatives rejoignent les recommandations de la recherche internationale qui soulignent l'importance de la conception universelle de l'apprentissage du mentorat et de la formation continue des enseignants pour favoriser l'inclusion.

Les établissements identifient cependant plusieurs difficultés récurrentes. Les principales concernent la lourdeur administrative liée à l'obtention des bilans médicaux, la pénurie des professionnels habilités à établir les rapports circonstanciés, le manque de personnel référent dédié et la diversité des pratiques d'un établissement à l'autre. Plusieurs signalent également la saturation de leur service d'accueil et d'accompagnement. Ces constats sont partagés dans la littérature qui met en évidence la nécessité d'une meilleure articulation entre les services internes, les structures externes spécialisées et les acteurs de la santé.

Le SUSa collabore avec la CESI en se positionnant comme un soutien pédagogique. Il est important de proposer des formations de sensibilisation au personnel académique afin que la prise en charge et l'élaboration de PAI soient l'affaire de toutes et tous.

Face à ces constats et à la suite des auditions au Parlement sur l'enseignement supérieur inclusif, la ministre-présidente souhaite consolider l'action de la CESI autour de plusieurs axes prioritaires. Par exemple, des travaux sont déjà en cours pour soutenir la transition des aménagements raisonnables entre les enseignements obligatoire et supérieur. Je ne dispose malheureusement pas d'informations concernant l'étude pour laquelle Mme Désir a sollicité l'administration. La ministre-présidente propose d'en prendre connaissance et, le cas échéant, de l'inscrire dans le cadre des travaux dont je viens de parler.

La CESI a produit des capsules vidéo, des *succes stories* et des supports didactiques qui doivent être mieux exploités. Toutefois, elle ne peut travailler seule: il est essentiel de sensibiliser le corps professoral. La ministre-présidente désire garantir à chaque étudiant, quelle que soit sa situation, les conditions d'une participation la plus complète possible à la vie académique, conformément aux principes d'équité et d'accessibilité, qui fondent l'enseignement supérieur inclusif en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Mme Valérie Dejardin (PS). – Madame la Ministre, nous sommes bien d'accord sur l'importance de veiller à l'inclusion dans l'enseignement supérieur. C'est pourquoi je souhaite rappeler la proposition de résolution que mon groupe a déposée afin de faire face aux difficultés que les acteurs rencontrent et que vous

avez d'ailleurs citées. Nous sommes disposés à travailler de concert avec la majorité sur un texte à partir de cette proposition; la problématique en vaut vraiment la peine.

3.3 Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Où est passé le cadre légal visant à lutter contre les violences sexistes et sexuelles promis par le gouvernement?»

3.4 Question de Mme Manon Vidal, intitulée «Lutte contre les violences sexuelles sur les campus dans le cadre de la journée de lutte contre les violences faites aux femmes»

3.5 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Violences sexistes et sexuelles: quelles garanties de moyens pour une politique publique essentielle?»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces trois questions orales. (*Assentiment*)

Mme Valérie Dejardin (PS). – Le 19 mai 2025, dans le cadre de l'examen de notre proposition de décret visant à lutter contre les violences sexistes et sexuelles (VSS) dans l'enseignement supérieur, la ministre-présidente a déclaré qu'un texte serait présenté au gouvernement pour la rentrée suivante et qu'il viserait à protéger les étudiants et les étudiantes, ajoutant qu'il ne serait sans doute pas diamétralement opposé à ce qui était suggéré dans notre proposition de décret et qu'il se pourrait même, sous réserve de discussions en interne au gouvernement, que certaines des dispositions de celle-ci s'y retrouvent.

C'est principalement sur cette base que votre majorité a rejeté notre texte. Le 19 juin 2025, dans le cadre des discussions sur l'ajustement budgétaire, la ministre-présidente a confirmé qu'un cadre légal était en cours de finalisation et serait prochainement présenté au gouvernement. Enfin, à la rentrée, lors de la réunion du 15 septembre 2025, en réponse à ma question sur le retrait de l'avant-projet de décret sur les VSS qui a été décidé lors d'une séance du gouvernement au mois de juillet, la ministre-présidente a fait une annonce: «Une réunion intercabinets a déjà eu lieu pour examiner un avant-projet de décret. À ce jour, les discussions sont toujours en cours et elles sont d'ailleurs indirectement liées au conclave budgétaire, afin que ce dispositif contienne des moyens pour être mis en œuvre.»

Dès lors, j'attendais avec impatience la conférence de presse qui devait se tenir à l'issue du conclave. Malheureusement, aucun mot n'a été prononcé à ce sujet. Pire encore, depuis le mois de septembre, aucun texte n'a été inscrit à l'ordre du jour d'une séance du gouvernement. Comme nous l'avions annoncé, malgré la sincère volonté de la ministre-présidente d'avancer sur le sujet, son partenaire gouvernemental, le MR, freine des quatre fers; à cet égard, je rappelle les prises de parole, au sein de la commission de l'Enseignement supérieur, de la ministre Bertieaux et des parlementaires MR, qui estimaient qu'un cadre légal spécifique

à l'enseignement supérieur serait inutile. Nous avions prévenu la ministre-présidente, mais Les Engagés n'ont pas voulu prendre la main que nous leur tendions à travers notre proposition de décret.

Aujourd'hui, c'est le *statu quo*. Pour l'instant, le gouvernement n'apporte aucune réponse structurelle pour protéger l'ensemble des étudiants sur les campus et n'impose rien aux établissements pour qu'ils luttent contre les VSS, sanctionnent les auteurs et accompagnent les victimes. La ministre-présidente a débloqué un million d'euros pour créer des lieux d'écoute au sein des pôles et engager du personnel dans les établissements, mais, là encore, nous ignorons quelles sont leurs missions concrètes et quels sont les profils pouvant être engagés. À ce jour, il semble que le gouvernement ait simplement débloqué un budget pour se soulager de la problématique en espérant calmer les demandes du secteur, mais rien n'est réglé alors qu'il est urgent d'agir.

Quand l'avant-projet de décret sera-t-il présenté au gouvernement, comme promis? Quelles sont les raisons du blocage actuel? Quels montants supplémentaires sont-ils prévus dans le cadre du budget 2026? Par ailleurs, où en sont les recrutements au sein des établissements? Ont-ils tous été effectués? Quels sont les profils des personnes recrutées grâce au budget débloqué?

La ministre-présidente pourrait-elle faire le point sur la mise en œuvre des lieux d'écoute? Sont-ils accessibles à ce jour aux étudiants dans l'ensemble des pôles? Comment s'organise la mise en réseau des points de contact? Je remercie la ministre-présidente pour l'attention qu'elle porte à ce dossier et pour ses réponses qui, je l'espère, seront positives et monteront une réelle envie, dans le chef gouvernement, d'avancer sur cette matière.

Mme Manon Vidal (PTB). – Le 23 novembre 2025, une mobilisation importante aura lieu pour lutter contre les violences faites aux femmes. Cette mobilisation s'inscrit dans le cadre de la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes qui a lieu le 25 novembre.

Aujourd'hui, près de 30 % des étudiantes, chercheuses et doctorantes confient avoir été la cible de VSS au sein de leur établissement supérieur. Cela n'est pas une nouveauté: chaque année, les témoignages d'étudiantes qui ont dû faire face à ces VSS nous reviennent. La lutte contre ces dérives est une urgence. Pour faire de la lutte contre les VSS une priorité, nous disposons de leviers au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, que ce soit en termes de formation, de sensibilisation, mais aussi d'écoute et de sanctions à l'encontre des agresseurs.

Le 15 septembre 2025, j'interrogeais la ministre-présidente sur son avant-projet de décret visant à lutter contre les VSS sur nos campus. Elle m'avait répondu avoir présenté avant l'été son avant-projet sur la protection étudiante au niveau du gouvernement, mais que les discussions étaient bloquées en raison du conclave budgétaire et des discussions budgétaires à venir. Les résultats du con-

clave ont depuis lors été présentés et ils seront délétères pour le secteur de l'enseignement supérieur. Mon groupe s'inquiète dès lors de savoir quels moyens resteront alloués à la lutte contre les violences sexuelles sur nos campus.

Madame la Ministre, au mois de septembre, Mme Degryse m'expliquait qu'en regard à l'utilisation du million d'euros, un financement de 120 000 euros était affecté à chaque pôle académique afin que ces derniers mettent sur pied une cellule d'écoute. Ces cellules d'écoute disposent-elles d'un lieu d'accueil physique dans chaque université? L'existence de ces lieux est-elle promue auprès des étudiants et étudiantes? Par quel biais? Quels sont les horaires d'accueil? Où en est la réflexion sur la création d'une cellule externe de prise en considération des plaintes? Cette cellule externe pourrait éviter des conflits d'intérêts comme ceux que nous avons malheureusement connus par le passé.

Quand aurons-nous accès à l'avant-projet de décret concernant le harcèlement et le harcèlement sexuel sur les campus? Existe-t-il, au sein de la majorité, des désaccords sur cet avant-projet qui expliqueraient le temps de prise en considération du dossier? Enfin, à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, quels nouveaux budgets seront-ils alloués à la lutte contre les VSS sur les campus?

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – La lutte contre les VSS dans l'enseignement supérieur reste une priorité, tant pour la sécurité et le bien-être des étudiantes et étudiants que pour la crédibilité des institutions académiques. Nous avons eu l'occasion d'aborder ce sujet à maintes reprises dans cette commission et les différents cas dont nous avons pris connaissance au cours de l'année écoulée ont montré à quel point le phénomène demeure systémique.

Au printemps dernier, la ministre-présidente a annoncé préparer un projet de décret visant la prévention et la lutte contre toutes les formes de harcèlements et de discriminations en particulier les VSS dans l'enseignement supérieur, dont l'adoption était envisagée pour la rentrée 2025. Cette perspective a suscité de nombreuses attentes, car elle doit permettre de structurer durablement la réponse institutionnelle à ces violences: une meilleure prévention, un accompagnement renforcé des victimes, des procédures disciplinaires clarifiées et une sensibilisation du personnel académique et administratif. Lors de la présentation des conclusions du conclave budgétaire, Mme Degryse n'a rien dit sur la lutte contre les VSS. Cela nous inquiète.

La Fédération Wallonie-Bruxelles traverse aujourd'hui une période de forte tension budgétaire. Le gouvernement a annoncé plusieurs mesures d'économies touchant largement nos politiques publiques, y compris celles qui concernent directement l'enseignement supérieur. Dans ce contexte, il est légitime de s'interroger sur les conséquences que ces restrictions pourraient avoir sur l'application du futur décret, sur les dispositifs déjà en place dans le domaine de

la lutte contre les VSS, ainsi que sur ceux à venir qui devront être financés pour être efficaces.

Dès lors, la ministre-présidente confirme-t-elle que le projet de décret visant à lutter contre VSS dans l'enseignement supérieur est toujours en cours d'élaboration et qu'il sera bien présenté dans les délais annoncés? Les mesures d'économies décidées par le gouvernement auront-elles un impact sur les moyens alloués à la prévention, à la formation et à l'accompagnement des victimes au sein des établissements d'enseignement supérieur? Qu'en est-il du million d'euros annoncé pour 2025, 2026 et 2027? Ce montant sera-t-il bien maintenu, voire augmenté?

Quelles garanties la ministre-présidente peut-elle donner sur le maintien de ressources suffisantes pour assurer l'efficacité et la pérennité des dispositifs actuels et de la mise en œuvre des recommandations du rapport «BEHAVES» (Bien-être, harcèlement et violences dans l'enseignement supérieur)? Quelles sont les recommandations du rapport «BEHAVES» que le gouvernement s'engage à concrétiser dans le cadre du budget de 2026? Enfin, comment le gouvernement entend-il associer les acteurs de terrain – en particulier les étudiants – à la définition des priorités budgétaires, afin d'éviter que la lutte contre les VSS ne devienne une variable d'ajustement?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – En ce moment même, une réunion intercabinet est en cours afin d'examiner l'avant-projet de décret pour lutter contre le harcèlement, les VSS et les discriminations dans les établissements d'enseignement supérieur de plein exercice. Le texte final sera présenté au gouvernement ce vendredi 7 novembre. La ministre-présidente a donc tenu son engagement de présenter un avant-projet de décret dans la foulée du conclave.

Pourquoi avoir attendu le conclave? Car elle savait, dès l'obtention du million d'euros pour 2025, qu'il ne serait pas possible avec ce montant de pérenniser les actions inscrites dans le décret-programme du 16 juillet 2025 portant diverses dispositions relatives à l'enseignement, aux bâtiments scolaires et aux relations intra-belges. Proposer un texte au gouvernement n'avait aucun sens si de nouveaux moyens n'étaient pas dégagés. Il est vrai que, lors des annonces concernant le budget initial 2026, le gouvernement s'est concentré sur les économies, mais la ministre-présidente avait précisé que des montants étaient prévus pour des politiques nouvelles; celle-ci en fait partie.

Je vous annonce donc que la lutte contre le harcèlement, les VSS et les discriminations dans l'enseignement supérieur bénéficie d'un budget de 2 millions d'euros, et ce, de manière structurelle. Ce montant permettra de financer les points de contact «harcèlement» dans les établissements, les cellules d'accueil et d'écoute au sein des pôles ainsi que la mise en réseau de ces différents opéra-

teurs. La ministre-présidente est consciente que, dans un monde idéal, il faudrait encore en faire plus, mais la situation étant ce qu'elle est aujourd'hui, nous pouvons déjà nous réjouir d'avoir pu obtenir ce montant pour mettre en œuvre une politique ambitieuse afin de garantir un espace d'apprentissage plus serein pour les étudiants.

Concernant les points de contact «harcèlement», les montants pour l'année 2025 ont été octroyés aux établissements. Certains points de contacts ont déjà été instaurés, d'autres sont en cours de désignation. Si certains pôles ont déjà engagé du personnel et sont en fonction, d'autres sont encore en phase de recrutement. Ces cellules se trouvent au sein des pôles et non dans les établissements. En effet, tout l'intérêt de ces cellules est justement d'être externes aux établissements, pour accueillir notamment les étudiantes et étudiants qui ne se sentiraient pas à l'aise de témoigner auprès du point de contact interne à leur établissement. Je n'ai pas connaissance des horaires de chaque cellule, les pôles ayant leur autonomie pour ces détails. Cependant, il est évident que les cellules doivent être disponibles pour recevoir les étudiantes et les étudiants. La première mise en réseau officielle des points de contact «harcèlement» et des responsables des cellules d'accueil et d'écoute au sein des pôles aura lieu en novembre. La ministre-présidente aura le plaisir d'introduire ce moment d'échange.

En parallèle, l'administration a travaillé sur une campagne de communication pour les réseaux sociaux qui sera très prochainement lancée afin de promouvoir le site www.aides-etudes.cfwb.be. Celui-ci a été mis à jour avec une cartographie interactive permettant de trouver où et comment être aidé.

Enfin, les dispositifs concernant les plaintes et les recours sont prévus dans l'avant-projet de décret; vous pourrez donc les aborder quand le texte sera en discussion au Parlement.

Mme Valérie Dejardin (PS). – Dans les prochains jours et les prochaines semaines, nous serons évidemment attentifs aux résultats de la réunion intercabine de ce jour et de la séance du gouvernement de vendredi. En effet, nous attendons depuis le mois de mai un texte qui sera, je l'espère, doté de moyens importants et plus ambitieux encore que notre proposition de décret.

La demande de légiférer dans ce domaine provient du terrain, des étudiantes et des étudiants, mais aussi des établissements d'enseignement supérieur. La FEF était également demanderesse. La traduction de ces demandes dans un texte tardait un peu. Pour mon groupe, ce texte devrait intégrer à la fois les formations, l'accompagnement des victimes et les sanctions contre les auteurs. Nous croisons également les doigts pour que les deux partis formant l'actuelle majorité arrivent à se mettre d'accord sur ce sujet. J'espère qu'il sera possible d'éradiquer les VSS dans les prochaines semaines ou prochains mois.

Nous sommes en attente d'un décret qui s'avère, pour nous, être le seul point positif actuellement en matière d'enseignement supérieur. Nous espérons que la ministre-présidente se montrera forte vendredi lors de la séance du gouvernement.

Mme Manon Vidal (PTB). – Je félicite les étudiantes qui se mobilisent depuis des années. Je vois que la lutte paie! Cela fait des années qu'elles se mettent en grève et mènent des actions pour dénoncer les VSS qu'elles subissent sur les campus et dans les universités. C'est un combat de longue haleine qui aboutit. Enfin, le gouvernement prend ce problème au sérieux!

Madame la Ministre, il subsiste des incertitudes concernant les 2 millions d'euros que vous avez évoqués. La ministre-présidente a prévu un million d'euros pour la lutte contre les VSS sur les campus. Cette somme a été prise au budget de fonctionnement des universités. Cela revient donc à déshabiller Pierre pour habiller Paul, sachant que les universités sont déjà sous-financées. Certes, un million en plus est débloqué, mais ce sera peut-être la même histoire. Le gouvernement reprendra sans doute d'une main ce qu'il donnera de l'autre.

J'attends donc avec impatience le projet de décret.

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). –L'année scolaire a commencé et chaque semaine est une semaine de trop pour les étudiants qui pourraient se retrouver dans cette situation, et il y en a! J'entends donc la bonne nouvelle que le projet de décret est en cours de discussion et qu'il arrivera sur les bancs du Parlement. J'espère néanmoins qu'il pourra être mis en œuvre le plus rapidement possible.

En outre, je prends acte des 2 millions d'euros que vous annoncez, Madame la Ministre. Je m'interroge toutefois: s'agit-il d'un transfert de montants ou s'agit-il d'un investissement supplémentaire parce que le gouvernement a dégagé une enveloppe pour cette politique spécifique? Auquel cas nous le verrons dans les documents budgétaires qui seront présentés dans les semaines qui viennent.

Par ailleurs, j'ai deux remarques.

Premièrement, dans la Déclaration de politique communautaire (DPC), le gouvernement fait référence à l'Observatoire du climat scolaire. Pour s'attaquer aux VSS, c'est à côté de la plaque! En effet, l'Observatoire du climat scolaire relève de l'enseignement obligatoire. Dès lors, j'interrogerai la ministre-présidente, par le biais d'une question écrite, sur sa vision de cet observatoire.

Deuxièmement, ce que nous demandons, c'est un plan d'investissement de chacune des recommandations du rapport «BEHAVES». Ce rapport est tellement fouillé et ses recommandations sont aujourd'hui tellement et fournies, que nous ne pourrons pas attendre chaque année de savoir le montant que le gouvernement investit dans la lutte contre les VSS. Il faut avoir une vision d'ensemble et connaître le montant pour la mise en œuvre de chacune de ses recommanda-

tions. Cela nous permettra d'avancer dans l'intérêt des établissements et des étudiants concernés.

3.6 Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Orientation et renforcement de l'accompagnement des étudiants primo-inscrits»

Mme Valérie Dejardin (PS). – L'orientation et l'accompagnement des étudiants primo-arrivants dans l'enseignement supérieur sont deux défis essentiels. Le taux d'échec important en première année et les balises instaurées en début de parcours imposent au gouvernement de proposer au plus vite des mesures à la hauteur de ces enjeux. Les outils de nature à informer les étudiants – l'accompagnement au développement de ton avenir (ADA), les sites web et les salons de l'enseignement supérieur – sont utiles, mais ne sont clairement pas suffisants. Il est illusoire de penser pouvoir diminuer les taux d'échec en première année de bachelier uniquement grâce à ce type de dispositifs.

Plusieurs chantiers doivent être menés. Tout d'abord, l'orientation positive doit se construire dans l'enseignement secondaire, comme le prévoit le Pacte pour un enseignement d'excellence. Ensuite, dans le cadre des compétences de Mme Degryse, il faut instaurer au plus vite des dispositifs d'accompagnement des étudiants leur permettant de rattraper leurs lacunes.

Il y a un an, j'ai mentionné en réunion de cette commission une expérience pilote qui a été menée à l'Université libre de Bruxelles (ULB), qui s'appelle «Ma première année sur mesure» et qui avait instauré un partenariat avec l'enseignement de promotion sociale (EPS) pour accompagner les étudiants. Cette expérience permettait aux étudiants, sur la base d'un test informatif, de bénéficier d'un allègement de leur plan d'accompagnement individualisé (PAI). Cet allègement permet aux étudiants ayant des lacunes de se mettre à niveau et de valider une partie des crédits de première année de bachelier sans entamer leur année de finançabilité.

Madame la Ministre, où en est la mise en œuvre et l'évaluation quantitative et qualitative de l'outil ADA? Mme Degryse a-t-elle pris connaissance de l'expérience de l'ULB? Cette expérience est-elle pertinente? Quelles sont les réflexions du cabinet sur le renforcement de l'accompagnement des étudiants présentant des lacunes dès l'entame des études, en évitant que cela soit une barrière à l'enseignement supérieur? N'est-il pas envisageable de réfléchir, avec les établissements d'enseignement supérieur, sur les programmes d'études pour que ces institutions proposent, dans la mesure du possible, des premières années plus généralistes. Cela permettrait aux étudiants de s'orienter plus tardivement vers une spécialité?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. –

L'orientation et de l'accompagnement des primo-étudiants préoccupent particulièrement la ministre-présidente. L'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) et le comité d'expertise de l'ADA, conformément aux dispositions de l'arrêté octroyant une subvention pour la création de cet outil, ont produit un rapport de recherche en juin 2025 portant sur son évaluation. Cette évaluation concerne la force de l'outil, son accueil par le public visé, son appropriation par les acteurs de terrain et ses bénéfices pour l'utilisateur. Ceci est surtout vrai pour le volet «intérêts», qui est d'ores et déjà accessible aux usagers. L'évaluation des volets «compétences» et «motivations», en cours de développement informatique, porte davantage sur leur élaboration et leur instauration par les différentes parties prenantes de l'ADA.

La pertinence de l'outil dans son entièreté a été évaluée au regard de la littérature et de l'analyse de la qualité psychométrique des trois volets. L'accueil et l'appropriation du volet «intérêts» par les acteurs de terrain ont été évalués en interrogeant les référents d'orientation des pôles académiques. L'accueil par les jeunes et le bénéfice ont été mesurés en comparant la transition d'utilisateurs et de non-utilisateurs de l'outil vers l'enseignement supérieur.

Le rapport conclut à une pertinence sociale, théorique et scientifique largement établie, démontrant que les volets «intérêts», «compétences» et «motivations» répondent directement aux défis de transition vers l'enseignement supérieur présentés dans la littérature scientifique.

L'outil ADA «intérêts» est par ailleurs déjà largement utilisé et reconnu par les conseillers à l'orientation et à la formation. Cela démontre le besoin des professionnels de l'orientation de disposer d'outils pour renforcer leur travail et laisse également entrevoir que l'utilisation de l'ADA sur le long terme devrait s'étendre rapidement. Les résultats démontrent que l'utilisation de l'outil est également liée à un processus de choix plus complet et une meilleure croyance dans ses capacités à réussir. Les utilisateurs de l'outil semblent donc plus assurés de leur choix d'études.

Le rapport pointe cependant les limites de cette évaluation, qui ne pourra être complète qu'une fois que l'outil dans son entièreté sera développé et accessible aux usagers. Au regard de cette première évaluation, la ministre-présidente a proposé de dégager des moyens, lors du conclave budgétaire, pour garantir la maintenance, le suivi et l'évaluation de l'outil: il s'agira d'un budget récurrent de 140 000 euros. Lors de l'ajustement budgétaire 2025, le gouvernement a dégagé 102 000 euros pour permettre de finaliser les développements informatiques. L'ETNIC prévoit un développement complet des trois volets pour août 2026.

J'en viens à l'expérience pilote de l'ULB. La ministre-présidente a bien pris connaissance des initiatives de différents établissements et des pôles académiques en matière d'orientation, de résolution des lacunes pédagogiques et de

réorientation. Les enseignements de ces initiatives nourrissent sa réflexion sur futur parcours des étudiants qui devra – vous êtes d'accord sur ce point – renforcer l'accompagnement des primo-étudiants. Enfin, la ministre-présidente écoutera les établissements sur l'idée de premières années plus généralistes, toujours dans le cadre des réflexions sur le parcours des étudiants, mais elle ne souhaite pas limiter l'autonomie des établissements pour la construction des programmes de cours.

Mme Valérie Dejardin (PS). – Je reviendrai sur le sujet avec la ministre-présidente, mais j'espère que cette thématique sera étudiée lors de la coconstruction avec les établissements.

3.7 Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Renforcement des aides à la réussite dans l'enseignement supérieur»

Mme Valérie Dejardin (PS). – L'un des seuls points positifs du décret du 2 décembre 2021 modifiant le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études et d'autres législations en matière d'enseignement supérieur (décret «Glatigny») est le renforcement des aides à la réussite dans l'enseignement supérieur. Le décret prévoit l'obligation pour les étudiants ayant obtenu moins de 30 crédits d'avoir recours à des activités d'aide à la réussite. Dorénavant, chaque établissement doit également établir un plan stratégique comportant les mesures qu'il souhaite entreprendre en faveur de l'aide à la réussite des étudiants avant chaque rentrée académique et les communiquer à l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES).

L'ARES a-t-elle réceptionné l'ensemble des plans stratégiques? Ceux-ci font-ils l'objet d'une analyse? Quels retours sont-ils adressés aux établissements afin d'améliorer leurs dispositifs?

Par ailleurs, la ministre-présidente a mentionné dans une précédente réponse la tenue, le 28 mars 2025, d'une journée sur le thème de la professionnalisation et de la formation des acteurs de l'aide à la réussite. Madame la Ministre, qu'en est-il ressorti de cette journée? Comment les bonnes pratiques relatives à l'aide à la réussite se transmettent-elles?

Enfin, disposez-vous d'un retour quant à la possibilité pour un jury de valoriser les activités d'aide à la réussite après évaluation pour un étudiant? Cette valorisation est-elle souvent mobilisée?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, je regrette que le seul élément positif que vous tirez de la réforme du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage»), décidée durant l'ancienne législature, soit le renforcement des aides à la réussite. Certes,

c'est un élément positif, mais c'est surtout un support à d'autres mesures qui constituent des incitants à une réussite plus rapide des étudiants et des étudiantes.

En effet, le décret «Glatigny» prévoit l'obligation pour les étudiants ayant crédité moins de 30 crédits d'avoir recours à des activités d'aide à la réussite. Par ailleurs, chaque établissement doit établir un plan stratégique en matière d'aide à la réussite et le communiquer à l'ARES. Trois des quatre types d'établissement d'enseignement supérieur sont concernés: les universités, les hautes écoles et les écoles supérieures des arts (ESA).

Dès l'adoption de ces nouvelles mesures, la Commission de l'aide à la réussite (CAR) de l'ARES a pris la décision de créer un groupe de travail «Plan stratégique» dont la mission est d'élaborer un canevas. Selon les recommandations de ce groupe de travail, ce canevas comporte actuellement deux volets. Le premier, la partie A, trisannuelle, doit décrire la politique institutionnelle de soutien à partir de l'année académique 2023-2024; elle devait être transmise en septembre à l'ARES par les établissements d'enseignement supérieur concernés. Le second volet, la partie B, annuelle, décrit les actions concrètes de soutien, notamment celles faisant l'objet de financements *ad hoc*. Elle devait être remise pour la première fois par les établissements en octobre 2024.

La ministre-présidente a le plaisir de vous informer que l'ARES a bien réceptionné la plupart des plans stratégiques pour les volets A et B, respectivement pour 2023-2026 et 2023-2024. Les 19 hautes écoles, les 5 universités et 12 ESA ont chacune remis leur plan stratégique, tandis que 6 ESA n'ont pas été en mesure de le rendre. Le volet B pour l'année académique 2024-2025 était à rendre pour le 15 octobre dernier.

Les rapports d'analyse de ces plans ont été produits par l'ARES et constituent une excellente base pour la réflexion actuelle sur un futur décret «Parcours étudiant». En effet, une journée d'échanges sur le thème de la professionnalisation et de la formation des opérateurs de l'aide à la réussite était prévue le 28 mars dernier. Cependant, en raison de la grève des transports survenue ce jour-là, elle a été reportée au 26 novembre prochain. La ministre-présidente aura le plaisir d'y assister.

Concernant votre dernière question, les retours dont dispose la ministre-présidente montrent que les jurys tiennent compte, lors des délibérations, de la participation des étudiants aux activités d'aide à la réussite qui leur ont été imposées en cas de réussite de moins de 30 crédits l'année précédente. Cependant, ces activités ne font pas l'objet d'une acquisition de crédits.

Mme Valérie Dejardin (PS). – Lorsqu'il y a des choses positives à dire, je le fais. Actuellement, le seul point positif du décret «Glatigny» est le renforcement des aides à la réussite dans l'enseignement supérieur. Toutefois, je trouverai peut-

être d'autres points positifs à ce décret lorsque j'obtiendrai plus de chiffres. Je réinterrogerai directement la ministre-présidente à ce sujet.

J'espère par ailleurs qu'il sera possible d'organiser, malgré les grèves annoncées pour le 26 novembre, cette journée et de ne pas à nouveau la reporter de six mois vu l'importance du dossier.

3.8 Question de M. Loris Resinelli, intitulée «État des lieux des modifications des cursus en kinésithérapie»

M. Loris Resinelli (Les Engagés). – À la rentrée 2026-2027, le cursus en kinésithérapie passera à cinq ans pour tous les étudiants, qu'ils soient en haute école ou à l'université. En juillet dernier, en réponse à la question de M. Maillen, la ministre-présidente a annoncé les grandes étapes, définies par un comité de pilotage et un groupe de travail.

Madame la Ministre, le groupe de travail a-t-il atterri sur les différentes finalités possibles? Quelles sont-elles? Comment sera agencé le cursus pour les étudiants en haute école? Devront-ils, malgré tout, suivre une «année passerelle» avant d'entamer leur master? Quand recevrons-nous les premiers textes sur le sujet?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Dans le cadre de la réforme du cursus en kinésithérapie, le gouvernement a travaillé à l'allongement des formations, tant en haute école qu'en université, dans l'objectif de répondre aux attentes des professionnels. Une telle harmonisation vise à renforcer la qualité et la cohérence de la formation, tout en favorisant la professionnalisation des étudiants et l'intégration, au sein du cursus, de dispositifs pédagogiques destinés à développer le raisonnement clinique des étudiants et à leur permettre la prise en charge sans prescription médicale.

Chaque établissement actuellement habilité sera amené à proposer un master de 120 crédits ECTS (*European Credit Transfer System*), en remplacement du master de 60 crédits existant. Il n'est prévu aucune obligation de co-diplomation ou de co-organisation. À terme, les formations de spécialisation seront envisagées sous la forme de formations continues, afin de mieux répondre aux besoins du secteur. Par ailleurs, aucune nouvelle habilitation ne sera accordée à un établissement qui n'organise pas déjà la formation en question.

Le bachelier de transition est conçu pour faciliter la mobilité étudiante, permettant à chaque étudiant de poursuivre son parcours dans l'établissement de son choix, sans imposition de crédits préalables. Les masters proposeront différentes finalités, réparties sur le territoire, tout en garantissant la liberté de choix des étudiants concernant leur établissement. Afin de garantir la qualité pédagogique, les équipes enseignantes comprendront un pourcentage significatif d'enseignants titulaires d'un doctorat avec thèse. Le paysage de la formation sera par ailleurs simplifié grâce à la suppression de la distinction entre les disci-

plines de kinésithérapie et de kinésithérapie et réadaptation. Une transition encadrée est prévue pour les étudiants inscrits avant l'année académique 2026-2027, avec des dispositions transitoires applicables jusqu'en 2030-2031.

Plusieurs documents communs, co-construits par le groupe de travail pédagogique, appuient la réforme: un intitulé unique pour la formation, des axes structurants, un référentiel de compétences partagé, une liste de mots-clés harmonisés et une définition des crédits minimaux pour le bachelier. Par ailleurs, un consensus a été atteint pour organiser les finalités dans le cycle de master. Le nombre de crédits est fixé à 30, principalement au premier quadrimestre de la deuxième année de master, afin de favoriser la mobilité étudiante.

Les finalités existantes sont maintenues, avec une attention particulière portée à la gériatrie; d'autres pourront être développées en fonction de l'évolution du contexte fédéral. Les démarches réglementaires se poursuivent et le gouvernement devrait examiner l'avant-projet de décret en première lecture à la mi-novembre.

Une telle réforme a pour ambition d'offrir aux étudiants un parcours clair, cohérent et de haut niveau académique, tout en renforçant leur mobilité et en valorisant l'expertise de chaque établissement.

M. Loris Resinelli (Les Engagés). – Voilà un beau projet de réforme, qui est construit avec les professionnels et qui devrait répondre à leurs attentes.

Les kinésithérapeutes sont assurément des acteurs importants pour notre santé. Au vu du vieillissement de la population, nous aurons toujours besoin de kinésithérapeutes, sans doute plus encore à l'avenir qu'aujourd'hui. Cette réforme vise à simplifier le parcours et le paysage de la formation et à offrir aux étudiants un parcours cohérent, un parcours d'excellence. Je me réjouis d'entendre que le gouvernement examinera l'avant-projet de décret à la mi-novembre.

3.9 Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Enseignement supérieur au service de la transition climatique»

Mme Valérie Dejardin (PS). – Depuis le début de la présente législature, le gouvernement se focalise uniquement sur les enjeux budgétaires sans présenter une vision à long terme des secteurs gérés par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Aujourd'hui, il est impossible de savoir ce qu'il restera des missions des services publics et du monde associatif lorsqu'ils auront tous été mis à la diète, pas plus que de savoir comment et dans quelle mesure ils contribueront au bien-être des francophones. Pourtant, les défis sont de taille: la crise démocratique, la baisse du pouvoir d'achat ou encore la transition climatique sont autant de sujets à propos desquels le gouvernement n'apporte aucune réponse.

Le SPF Santé publique, sécurité de la chaîne alimentaire et environnement a commandé une étude à Climact et IDEA Consult afin d'évaluer l'impact de la

transition climatique sur le marché du travail et sur l'offre de formation. Selon les auteurs de l'étude, la transition climatique affectera 45 % du marché du travail. À titre d'exemple, les changements opérés dans les pratiques agricoles et dans le mode d'alimentation pourraient créer entre 50 000 et 100 000 emplois, ce qui n'est pas rien. Le monde de l'enseignement supérieur devra répondre à ces évolutions et accompagner les professionnels dans leur réorientation. Ainsi, au Danemark, les électriciens industriels se reconvertissent en manager dans le secteur des énergies durables. De même, en Estonie, les travailleurs du bâtiment se forment pour devenir auditeurs énergétiques.

Dans un avis datant de 2024, la commission du développement durable de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) a transmis au gouvernement plusieurs recommandations: demander expressément aux établissements d'enseignement supérieur de faire évoluer toutes leurs formations pour que l'ensemble des étudiants disposent de connaissances et de compétences permettant d'agir en faveur de la transition écologique et sociale; donner pour mission aux établissements de réviser les référentiels de compétences de leurs formations dans une perspective de transition et de durabilité; leur donner également pour mission de sensibiliser et de former les enseignants pour faire évoluer leurs enseignements; mettre des conseillers pédagogiques à la disposition des établissements pour accompagner les enseignants dans la transformation de leurs cours en tenant compte des questions relatives au développement durable.

En somme, les auteurs de ce rapport appellent les pouvoirs publics à construire des stratégies et des plans d'action clairs pour s'atteler à certaines problématiques bien actuelles. Il est indispensable d'aller plus loin que le Plan transversal de transition écologique, quasiment vide en termes de formation.

La ministre-présidente a-t-elle pris connaissance des recommandations figurant dans ce rapport? Quelles recommandations contient-il quant à la formation? Quel soutien apportera-t-elle pour accompagner et coordonner l'offre d'enseignement supérieur de plein exercice, à horaire décalé et à horaire adapté? Quelles réflexions sont-elles en cours afin de développer une offre de formation continue qui répondra aux défis de demain? Sont-elles coordonnées avec les Régions et les autres acteurs de l'enseignement? Enfin, le gouvernement prévoit-il des mesures plus volontaristes afin de répondre aux recommandations figurant dans l'avis de l'ARES?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – La ministre-présidente a bien pris connaissance du rapport commandé par le SPF Santé publique, sécurité de la chaîne alimentaire et environnement. La recommandation principale est qu'il est nécessaire que les établissements de formation intègrent, dans leurs programmes, les besoins du marché du travail liés à la transition climatique, en anticipant les besoins tant actuels que futurs.

Notre entité s'est dotée, en septembre 2021, de son premier Plan transversal de transition écologique, conformément au décret du 1^{er} juillet 2021 organisant une coordination et un renforcement des actions de la Communauté française en faveur d'une transition écologique. Une note de cadrage relative au processus d'élaboration du deuxième plan sera prochainement soumise au gouvernement. Ce processus sera résolument participatif, co-construit, transversal, établi en articulation avec les autres niveaux de pouvoir. Les objectifs seront clairement hiérarchisés afin d'en assurer la meilleure efficacité.

À l'heure actuelle, des postes de coordination de plans de transition sont actifs dans 39 établissements d'enseignement supérieur grâce à un financement de trois ans octroyé par la Région wallonne, via le projet 65 du Plan de relance de la Wallonie. Ce financement a été complété pendant deux ans par l'utilisation de la subvention annuelle octroyée à l'ARES par la Fédération Wallonie-Bruxelles, afin de financer les postes similaires dans les établissements n'ayant pas de site en Région wallonne.

Grâce à ce financement, les établissements réalisent des états des lieux et des plans de transition les menant à agir concrètement de manière transversale sur différentes thématiques. À l'été 2025, presque tous les établissements avaient des états des lieux et disposeront d'un plan d'action transversal pour la fin de l'année 2025. Ces plans recouvrent autant les missions des établissements – que sont l'enseignement, la recherche, les services à la collectivité – que la gestion environnementale et sociale.

Certaines des actions instaurées ou prévues dans les plans de transition des établissements sont soutenues par la subvention annuelle octroyée à l'ARES couvrant l'organisation d'un appel à projets «développement durable» destiné aux établissements, qui permet la réalisation d'une grande diversité de projets concrets dans les établissements. Ces projets concernent différentes thématiques: sensibilisation, mobilité, énergie, déchets, utilisation des ressources, infrastructures, alimentation, etc. Une fois réalisés, ils font l'objet d'une fiche de bonnes pratiques mises à disposition sur le site internet de l'ARES pour favoriser le partage d'expériences.

L'ARES facilite le travail, la mise en réseau et le partage d'expériences entre les coordinateurs «développement durable» des établissements. Ces coordinations «développement durable» dans les établissements et leur mise en réseau avaient été identifiées comme un prérequis crucial pour faire avancer les établissements de manière structurelle dans une démarche de transition écologique et sociale. L'ARES souligne que cela se confirme aujourd'hui avec le financement de ces postes. Elle rappelle qu'un soutien financier reste très important pour continuer sur cette lancée et soutenir les efforts fournis par les établissements. Ces derniers incluent par ailleurs un volet sur leurs missions d'enseignement dans leur plan de transition et ils prévoient l'intégration des compétences génériques et spéci-

fiques à la transition écologique et sociale dans leurs formations. Cette intégration prend diverses formes: création d'une unité d'enseignement dédiée au développement durable et à la transition écologique et sociale, transversale à toutes les filières ou spécifique à un programme; approche par programmes avec intégration dans les cours; dispositifs pédagogiques; création de formations ou de finalités de master spécifiques, pour ne citer que celles-là.

Mme Valérie Dejardin (PS). – La presse nous rappelait cette semaine que la Belgique est loin d'atteindre les objectifs climatiques qu'elle s'est fixés. Selon le «*Baromètre de la transition climatique*» de l'administration fédérale, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la baisse de la consommation d'énergies fossiles doivent doubler pour atteindre la neutralité carbone en 2050.

Tout comme la ministre-présidente, je suis très attachée à cette thématique. Aujourd'hui, le gouvernement doit vraiment jouer un rôle important à cet égard et adopter des politiques plus volontaristes pour atteindre cette neutralité carbone. Par ailleurs, des personnes formées doivent nous aider dans ce cadre. Je serais ravie que Mme Degryse se saisisse de ce dossier.

3.10 Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Taux de réussite et parcours des étudiants»

Mme Valérie Dejardin (PS). – Le Conseil des rectrices et recteurs (CRef) a récemment publié le taux de réussite agrégé pour l'ensemble des universités: le taux de cours réussis est de 55,8 % en 2024-2025. Il me semble important de rappeler que ces taux ne disent rien sur le parcours des étudiants. Un étudiant peut, après avoir réussi après sa deuxième année 95 % de ses cours, être non finançable au regard des règles entrées en vigueur avec le décret du 2 décembre 2021 modifiant le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études et d'autres législations en matière d'enseignement supérieur («décret Glatigny»).

Les chiffres communiqués mettent en avant une tendance déjà connue: plus l'étudiant évolue dans son parcours, meilleurs sont ses résultats. Cela signifie qu'en instaurant des balises strictes en début de parcours, comme l'a fait la réforme «Glatigny», les impacts sur la finançabilité des étudiants sont évidemment plus importants. À défaut de montrer une meilleure réussite des étudiants, ces données montrent l'importance d'accompagner tant que possible les étudiants primo-arrivants.

Madame la Ministre, ce taux de réussite ne concerne ici que les universités. Mme Degryse dispose-t-elle d'une telle statistique pour les hautes écoles et pour les écoles supérieures des arts (ESA)? A-t-elle des chiffres sur la finançabilité des étudiants et, plus spécifiquement, le nombre d'étudiants devenus non finançables au terme de l'année 2024-2025, avant les délibérations des jurys? Dispose-t-elle des données après les délibérations des jurys, ce qui nous

permettrait d'analyser dans quelle mesure les jurys ont joué un rôle dans le sauvetage des étudiants? Quel est le taux de dérogations par type d'enseignement supérieur?

Mme Degryse confirme-t-elle que les indicateurs de suivi de cohorte n'ont toujours pas été déterminés? Quand sera développée une véritable politique de *monitoring* de l'enseignement supérieur? Quels sont les moyens mis à la disposition de l'administration pour y parvenir? Enfin, quelles sont par ailleurs les ambitions pour améliorer l'accompagnement des étudiants primo-arrivants? Bien que Mme Degryse a répondu à certaines de ces questions lors des différentes questions précédentes, je lui serai gré qu'elle y réponde.

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, corrélation n'implique pas causalité. D'après vous, les chiffres démontrent que plus un étudiant avance dans son parcours, meilleurs sont ses résultats et que, par conséquent, les balises relatives aux 60 premiers crédits impactent plus durement la finançabilité des étudiants. Or, la différence de performance entre les étudiants de bloc 1 et les étudiants hors bloc 1 est presque identique en 2021-2022 et en 2024-2025, soit avant et après l'entrée en vigueur de la réforme «Glatigny». Cela signifie que, quelles que soient les règles de finançabilité, les étudiants qui passent l'étape de la première année ont plus de chance de réussir. Cela conforte la ministre-présidente dans sa volonté de renforcer l'accompagnement des étudiants primo-arrivants. Par ailleurs, les chiffres montrent une constante évolution des taux de réussite des unités d'enseignement (UE) depuis l'année 2021-2022, mais ces taux, comme le rappelle le CRef, ne disent rien de la réussite du programme d'études annuel complet des étudiants.

La ministre-présidente ne dispose pas de données similaires pour les hautes écoles et les ESA puisque, pour des raisons évidentes de charge administrative, les établissements ne sont pas tenus de communiquer les résultats de chaque étudiant pour chaque UE lors de l'alimentation de la plateforme e-Paysage. C'est une initiative personnelle du CRef qui agrège les données des cinq institutions universitaires. La ministre-présidente ne dispose pas actuellement de toutes les données liées à la finançabilité et aux dérogations. La représentante des universités au bureau exécutif de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) a confirmé, avant les congés d'automne, que les chiffres n'étaient pas encore disponibles. Pour les hautes écoles et les ESA, les commissaires et délégués continuent de collecter les données.

Quant aux indicateurs de suivi de cohorte, la ministre-présidente est au regret de vous dire que les services de l'ARES ont proposé une liste d'indicateurs au conseil d'administration de l'ARES, mais que la question a été reportée à sa prochaine réunion, prévue début novembre. Ceci n'empêche pas d'avancer: dans

le cadre du conclave budgétaire, le gouvernement a dégagé un montant de 100 000 euros pour renforcer à terme la Direction générale du pilotage du système éducatif (DGPSE), ce qui correspond à la charge de trois équivalents temps plein (ETP) qui assumeront des missions de pilotage et de statistiques relatives à l'enseignement supérieur.

Mme Valérie Dejardin (PS). – Vous l'avez dit, Madame la Ministre, comparaison n'est pas raison. Le taux de réussite est différent de la réussite des étudiants. Je reviendrai donc sur cette question puisque nous ne disposons pas d'indicateurs à l'heure actuelle. Par conséquent, la véritable question est de savoir sur quoi se baseront les projets de décret en cours de rédaction.

3.11 Question de M. Jean-Paul Bastin, intitulée «Articulation de la suppression du brevet en soins infirmiers»

M. Jean-Paul Bastin (Les Engagés). – La suppression du brevet en soins infirmiers, délivré au terme du quatrième degré de l'enseignement secondaire, répond à une demande de longue date du secteur des soins infirmiers. L'objectif de cette mesure est de rendre plus clair le parcours pour obtenir le titre d'infirmier responsable des soins généraux ou d'assistant en soins infirmiers (AESI). Plusieurs études ont en effet prouvé que le flou sur les moyens de parvenir à décrocher le brevet est contre-productif et ne permet pas d'attirer de nouveaux infirmiers.

Cette démarche répond aussi à la nécessité de se mettre en conformité avec la directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles. Si la Flandre a supprimé le brevet il y a trois ans, la Fédération Wallonie-Bruxelles avait, quant à elle, décidé d'une autre option en gardant les deux filières en parallèle.

Une notification du gouvernement évoque un plan de transition en lien avec cette suppression. Quels en sont les modalités et l'agenda, Madame la Ministre? Comment se déroulera la mise en œuvre du profil de l'AESI? Quels résultats ressortent-ils de la concertation avec les hautes écoles, particulièrement pour l'enseignement pour adultes?

Enfin, le nouveau profil de l'AESI permet une poursuite des études, ce qui n'était pas le cas avec le brevet. C'est une bonne nouvelle. D'après la ministre-présidente, cette mesure est-elle de nature à soutenir l'attractivité du métier? Sera-t-elle assortie d'autres avantages pour attirer les étudiants et les adultes en éventuelle reprise d'études?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Monsieur le Député, votre question me permet de mettre en lumière la réforme attendue. Deux démarches parallèles coexistent.

La première démarche concerne la suppression du brevet infirmier hospitalier, actuellement organisé dans le quatrième degré de l'enseignement secondaire. Cette suppression vise une mise en cohérence du paysage des formations en soins infirmiers et une mise en conformité avec la directive 2005/36/CE. Elle répond également à une demande de longue date du secteur infirmier qui soulignait la confusion générée par la coexistence de deux voies d'accès distinctes menant à un même titre professionnel. Un plan de transition a été élaboré afin d'assurer une évolution progressive et équilibrée vers la nouvelle architecture des formations. Ce plan repose sur cinq axes.

Le premier axe concerne la période transitoire: les élèves inscrits dans la filière du brevet pourront achever leur cursus dans des conditions normales et des mesures spécifiques sont prévues pour les redoublements afin de n'exclure personne.

Le deuxième axe vise le calendrier: les dernières inscriptions dans la filière du brevet sont enregistrées à la rentrée 2025-2026 pour viser une extinction complète du dispositif au plus tard à la rentrée 2028-2029 et permettre aux corps infirmiers de finaliser leurs études.

Le troisième axe concerne la localisation géographique: une analyse fine de la répartition territoriale de l'offre de formation est à l'étude afin d'assurer une couverture équilibrée dans les zones rurales, d'une part, et dans les zones frontalières, d'autre part.

Le quatrième axe vise le personnel: un plan de reprise et de reconversion est en préparation et en concertation avec les fédérations des pouvoirs organisateurs afin d'accompagner les enseignants vers d'autres filières, à savoir, l'enseignement pour adultes, les hautes écoles ou la formation continue.

Enfin, le cinquième axe concerne les infrastructures: un inventaire du matériel et des plateaux techniques est en cours d'élaboration pour permettre une réaffectation optimale des ressources disponibles. Les établissements du quatrième degré et les établissements d'enseignements pour adultes et de formation (EAFC) concernés sont accompagnés dans cette réorganisation. L'objectif est sans équivoque: aucune perte d'emploi, d'une part, et un accompagnement pour chacun, d'autre part.

La seconde démarche concerne la création du profil d'AESI. Elle s'articule autour d'une structuration claire en trois niveaux de qualification: aide-soignant, AESI, infirmier responsable de soins généraux (IRSG). Le nouveau brevet d'AESI, validé par le gouvernement le 10 octobre 2025, sera organisé dans l'enseignement pour adultes au niveau de l'enseignement supérieur. Ce choix vise à offrir une meilleure visibilité du parcours de formation auprès des étudiants et des employeurs, à garantir une cohérence avec les autres formations en soins de santé et à répondre aux besoins du secteur en personnel qualifié capable

de soutenir les équipes pluridisciplinaires dans un contexte de forte pression démographique et sanitaire.

Les hautes écoles et les établissements d'enseignement pour adultes sont étroitement associés à la construction du profil de compétences et du programme de cours. Les échanges permettront de valider les dossiers pédagogiques, les référentiels de compétences et de formation ainsi que les stages requis.

Point très important: le nouveau brevet d'AESI offrira, pour la première fois, une véritable progression vers le bachelier en soins infirmiers. Concrètement, les diplômés du brevet infirmier et AESI pourront intégrer le bachelier en haute école ou en enseignement pour adultes sur la base d'un programme de 120 crédits grâce à la validation des acquis académiques. Cette passerelle, construite par les hautes écoles en concertation avec les établissements d'enseignement pour adultes qui organisent déjà le bachelier, représente un levier d'attractivité majeur pour la profession. Elle permettra une évolution de carrière progressive, tout en favorisant la fidélisation des professionnels au sein du système de santé. Par ailleurs, le nouveau dispositif vise à mettre ces formations en conformité avec les normes européennes, à offrir de meilleures perspectives de carrière et à ouvrir la voie à des parcours plus accessibles pour les adultes en reprise d'études.

La réforme est une étape clé pour rendre la profession infirmière plus claire, attractive et valorisante, tout en garantissant des soins de qualité à l'ensemble des patients. Une campagne d'information conjointe visera à informer clairement les élèves, les familles et les employeurs des nouvelles voies d'accès et des opportunités de carrière qu'elles ouvrent. Les premiers diplômés flamands issus du dispositif similaire seront disponibles sur le marché du travail au mois de juillet 2026. La Fédération Wallonie-Bruxelles se donne ainsi les moyens de combler son retard tout en assurant une transition maîtrisée et respectueuse des réalités du terrain.

Vous l'aurez compris: la réforme ne vise pas à fragiliser la profession, mais bien à la renforcer et valoriser. Elle met fin à une dualité illisible et elle recentre la formation sur des parcours clairs, mais aussi progressifs.

M. Jean-Paul Bastin (Les Engagés). – Madame la Ministre, je salue la cohérence des décisions prises et leur mise en concordance avec les besoins exprimés de longue date par les professionnels du secteur. Cependant, je mesure la différence avec la Flandre qui avait déjà pris cette mesure il y a plus de trois ans.

Je salue aussi le plan de transition qui permettra à toutes les personnes ayant entamé les études pour obtenir le brevet de ne pas être pénalisées. C'est un point important. J'ai constaté que le gouvernement accorde une attention particulière aux zones rurales et frontalières. Je suis aussi sensible que vous à cet aspect. Je

souligne aussi les perspectives pour les hôpitaux, les maisons de repos, les maisons de soin et les infirmières à domicile.

Cette nouvelle diplomation ouvre des perspectives. Cette formation n'est donc pas un cul-de-sac, car elle débouche sur d'autres possibilités de formation et ouvre des passerelles vers un bachelier.

3.12 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Étudiants et étudiantes parents»

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – J'ai reçu le témoignage d'une jeune maman étudiante en psychologie à l'Université de Liège (ULiège). Après cinq années à jongler entre ses études et sa vie de famille, elle n'est plus finançable aujourd'hui. Elle se sent abandonnée par la Fédération Wallonie-Bruxelles, faute d'avoir reçu un accompagnement adapté de la part de son université. Son histoire n'est malheureusement pas isolée. Elle met en lumière les obstacles auxquels font face les étudiants parents dans notre enseignement supérieur.

Être parent, c'est une responsabilité à temps plein qui exige du temps, de l'énergie, des ressources mentales et financières. Les étudiants parents cumulent deux parcours exigeants: la parentalité et les études. Là où d'autres peuvent se consacrer pleinement à leur formation, les jeunes papas et mamans doivent concilier examens et nuits écourtées, stages et congés de maternité ou encore horaires de cours et garde d'enfants. Les difficultés pratiques sont nombreuses. Trouver une solution de garde fiable et abordable relève souvent du parcours du combattant, surtout sans soutien familial. Celles et ceux qui obtiennent une place en crèche se heurtent à d'autres obstacles: les congés annuels ne coïncident pas toujours avec ceux de l'enseignement supérieur et, lorsqu'elles coïncident, ces périodes sont généralement consacrées à la préparation des examens.

À ces difficultés quotidiennes s'ajoutent des situations plus exceptionnelles. Un accouchement pendant une session d'examens ou une activité obligatoire peuvent compromettre la réussite d'une année entière. L'allaitement reste difficile à concilier avec les cours, faute d'espaces et d'aménagements adaptés dans la plupart des établissements. Certaines activités académiques, comme les travaux de laboratoire ou certains stages, peuvent représenter un risque pour la santé des femmes enceintes ou allaitantes.

Il est impensable que, dans notre société, être parent soit un obstacle pour faire des études. Nous avons le devoir de garantir un environnement inclusif au sein de nos institutions et établissements et de nous assurer que la situation personnelle de nos étudiants ne constitue pas un frein à leur éducation.

Quelles orientations notre Fédération transmet-elle aux établissements afin de garantir que la parentalité des étudiants ne constitue pas un obstacle à leur réussite académique? Quels aménagements concrets proposent les établissements pour soutenir les étudiants parents? Quelles mesures la ministre-présidente en-

visage-t-elle pour renforcer l'inclusivité au sein de notre enseignement supérieur, afin que la parentalité des étudiants ne freine pas leur parcours? La parentalité est-elle un facteur pris en compte dans les décisions relatives à la finançabilité des étudiants? Comment la ministre-présidente compte-t-elle intégrer le soutien à ce public dans le futur décret «Parcours étudiant»?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Les parents, de même que les étudiantes et les étudiants, ne sont pas considérés comme une catégorie spécifique au sein des établissements. Les situations familiales des étudiantes et des étudiants sont multiples. Certains, par exemple, ne sont pas parents, mais sont des aidants proches ou viennent en aide à leur famille.

Cela ne signifie pas, cependant, qu'ils ne sont pas soutenus. En effet, ils peuvent faire appel aux allocations d'étude, mais également aux aides sociales de leur établissement. Les conseils sociaux ont la possibilité de prendre en compte les spécificités de chaque étudiant, comme la grossesse ou la parentalité, lors de l'analyse de la demande d'aide sociale.

Certains établissements proposent également des aménagements raisonnables pour les étudiants concernés. L'Université libre de Bruxelles (ULB) leur propose d'aménager leur horaire, prévoit avec eux une autre forme de mobilité pour se rendre sur le campus ou leur propose d'introduire une demande de place dans la crèche de l'ULB. Plusieurs établissements ont d'ailleurs créé des crèches dans leurs locaux ou à proximité.

La ministre-présidente est consciente que chaque étudiant doit jongler entre sa vie privée et son cursus. Elle fait confiance aux établissements, plus particulièrement aux conseils sociaux, pour accompagner les étudiants concernés au regard de leurs besoins, mais aussi de leurs contraintes. Elle analysera l'opportunité d'ajouter des dispositions liées à ces étudiantes et à ces étudiants dans le futur décret «Parcours étudiant».

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Notre commission a organisé des auditions consacrées à l'enseignement supérieur inclusif, afin d'améliorer notamment la prise en charge des personnes en situation de handicap. Lors de ces auditions, une des pistes envisagées était d'élargir les solutions pour les personnes en difficulté, parmi lesquelles les étudiants parents.

Plusieurs aides existent, mais elles dépendent beaucoup de la subjectivité des établissements. Je suis très heureux d'entendre que l'ULB propose d'aménager les horaires de cours et que certains établissements offrent des podcasts ou organisent des crèches. Il serait utile d'établir un cadastre de ces aides afin qu'elles soient rassemblées par bassin de vie et qu'elles ne soient pas organisées seulement selon le bon vouloir des établissements en fonction de leurs capacités propres. Je souhaite qu'une évaluation soit réalisée, parce que les étudiants pa-

rents constituent un public vulnérable pour lequel il convient d'apporter des solutions spécifiques. Certaines existent, mais il faut aller encore plus loin.

3.13 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Zones d'ombres dans les processus de recours»

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Depuis le début de l'année académique 2025-2026, les témoignages d'étudiants déclarés non finançables se multiplient, formant une vague qui semble nous entraîner vers le fond: un fond où le droit à l'erreur, pourtant essentiel à l'apprentissage, a été retiré à notre jeunesse; un fond où l'on demande à un jeune de 17 ou 18 ans, tout juste entré à l'université, de déterminer immédiatement son avenir professionnel; un fond, enfin, où la liberté d'explorer, de se tromper a perdu sa place et peut entraîner des conséquences irréversibles.

À mes yeux, ces témoignages sont d'une grande valeur. Ils nous éclairent sur les dysfonctionnements d'un système éducatif qui, parfois, semble oublier l'humain derrière les dossiers et les procédures administratives.

C'est dans ce contexte que le parcours d'une étudiante a particulièrement retenu mon attention. Cette étudiante, inscrite dans un bachelier en sciences pharmaceutiques au sein d'une université de la Fédération Wallonie-Bruxelles, s'est vu notifier un refus de réinscription pour non-finançabilité, sans réelle explication. Convaincue qu'une erreur avait été commise dans l'analyse de son dossier, elle a décidé d'introduire un recours. Dans un délai extrêmement court, elle a dû rassembler de nombreux justificatifs attestant de ses efforts pour réussir, tout en exposant une situation familiale et personnelle éprouvante. Résidant à plusieurs milliers de kilomètres de sa famille, dont un membre souffre de graves problèmes de santé, elle assume seule ses charges, finançant de sa poche ses cours de soutien grâce à son job étudiant. Sa situation, déjà complexe, a rendu cette démarche d'autant plus difficile. Titulaire d'un bachelier en sciences biomédicales reconnu par l'Union européenne, elle avait obtenu une équivalence lui permettant de bénéficier d'allègements durant ses deux années effectuées en sciences pharmaceutiques. Elle n'a donc jamais suivi une année complète de 60 crédits. Malgré cela, son premier recours a été rejeté, sans autre justification que la décision de l'établissement de ne plus tenir compte de son diplôme antérieur. Toujours sans explication claire, elle a introduit un second recours auprès des délégués du gouvernement. La réponse, reçue dans la journée, confirmait purement et simplement l'avis négatif de l'université, là encore sans justification. Aujourd'hui, cette étudiante se retrouve avec un profond sentiment d'injustice et d'abandon. D'un côté, les outils de calcul indiquent qu'elle devrait être finançable; de l'autre, une procédure opaque et dénuée de transparence lui renvoie un refus catégorique, qui la bloque dans sa scolarité et dans son avenir. Elle déplore l'absence totale d'accompagnement de la part de son établissement ou

d'un service d'aide, ainsi que la froideur d'un système qu'elle perçoit comme profondément inhumain.

Ce témoignage révèle l'existence de nombreuses zones d'ombre au sein de notre système d'enseignement supérieur, des zones qu'il devient urgent d'éclaircir. C'est dans ce contexte que s'inscrivent mes questions, Madame la Ministre.

La ministre-présidente envisage-t-elle d'instaurer des dispositifs d'accompagnement pour les étudiants ayant reçu un avis de non-finançabilité lors de leur réinscription? Si oui, quelles actions concrètes prévoit-elle pour assurer cet accompagnement? Sinon, pour quelles raisons ne souhaite-t-elle pas instaurer de tels dispositifs?

Les délais d'introduction de recours sont souvent jugés trop courts. Envisage-t-elle de les prolonger? Dans l'affirmative, quelle nouvelle durée serait-elle envisagée? Dans la négative, pour quelles raisons privilégie-t-elle le maintien des délais actuels?

De quelle manière l'établissement procède-t-il à l'analyse des CV académiques des étudiants? Existe-t-il une grille d'évaluation ou un autre outil destiné à accompagner les enseignants et les jurys dans cette tâche? Si oui, la ministre-présidente envisage-t-elle, dans un souci de transparence, d'en communiquer les détails? Sinon, prévoit-elle de prendre des mesures visant à rendre ce processus plus transparent pour les étudiants qui souhaitent comprendre leur situation?

Enfin, dans le cadre de l'analyse des dossiers académiques, l'ensemble des diplômes et formations acquis par les étudiants sont-ils systématiquement pris en compte? Le cas échéant, quelles en sont les modalités d'évaluation?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Monsieur le Député, soyez assuré que la ministre-présidente est bien consciente des situations individuelles qui peuvent se cacher derrière les chiffres qui sont lancés à droite ou à gauche. Elle mesure le bouleversement que peut constituer cette annonce et la difficulté qu'il peut représenter pour un étudiant de trouver de nouvelles pistes et de s'interroger sur son projet dans un délai aussi court. Le cas que vous mentionnez manque de précisions pour qu'elle puisse vous répondre de manière la plus claire possible. Toutefois, elle souhaiterait rappeler qu'il ne faut pas confondre le processus de valorisation de crédits et celui d'allègement des études. Elle rappelle la procédure applicable au sein des établissements aux étudiants non finançables.

Tout d'abord, la valorisation de crédits est un processus au travers duquel l'étudiant peut faire reconnaître des études suivies antérieurement afin que le jury du cursus dans lequel l'étudiant s'inscrit identifie les enseignements déjà crédités par l'étudiant qui sont identiques à ceux qui se trouvent dans le programme d'études de ce second cursus. Dans ce cadre, il valorise les crédits ac-

quis par l'étudiant, ce qui a pour effet de lui permettre d'avancer plus rapidement dans son cursus.

Ainsi, sur la base des crédits valorisés, l'étudiant peut prendre des unités d'enseignement de la suite du programme d'études selon les conditions de constitution des programmes annuels étudiants (PAE), telles que fixées par l'article 100 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage»). Lorsqu'un étudiant dispose d'un minimum de 30 crédits valorisés de première année de bachelier, il peut, moyennant l'accord du jury, compléter son PAE d'unités d'enseignement de la suite du programme. S'il ne le fait pas ou s'il n'est pas dans les conditions, car moins de 30 crédits ont été valorisés, l'étudiant dispose d'un PAE inférieur à 60 crédits, sans que ce soit pour autant un allègement d'études, au sens du décret «Paysage». Dans le cadre du calcul de finança-bilité, les crédits valorisés sont bien pris en considération pour le calcul de l'atteinte des balises, et ce, au même titre que les crédits acquis. Toutefois, *a contrario* de l'allègement des études, aucun bonus d'année supplémentaire n'est octroyé à l'étudiant puisque cela n'est pas nécessaire; il avance en effet déjà plus vite grâce aux valorisations de crédits.

La demande d'un allègement des études est spécifique. Elle est introduite par l'étudiant qui souhaite pouvoir suivre moins de crédits dans son PAE durant une année particulière, voire durant plusieurs années. Un tel allègement peut être accordé pour des motifs professionnels, académiques, sociaux ou médicaux. Il peut concerner les étudiants de première année de bachelier, au terme de la session du mois de janvier, dans le cadre d'une co-diplomation impliquant un établissement d'enseignement pour adultes, mais aussi les élèves bénéficiaires de l'enseignement supérieur inclusif, les sportifs de haut niveau, les espoirs sportifs ou les partenaires d'entraînement. Dans le cadre d'un allègement d'études, l'étudiant ou l'étudiante bénéficie d'une demi-inscription supplémentaire dans le cycle concerné. Dans le calcul du cycle, la somme des inscriptions supplémentaires est arrondie à l'entier supérieur.

Ensuite, lorsque l'étudiant n'est pas finançable, certains établissements font le choix d'utiliser les voies de recours habituelles, par une procédure dérogatoire qui permet, dès le début, à l'étudiant de s'exprimer. Lorsqu'un étudiant introduit un recours dans lequel il conteste sa non-finançabilité, un avis est rendu par le commissaire ou par le délégué du gouvernement auprès de l'établissement. Un tel avis est toujours motivé en droit.

Les délais de recours et de dérogation sont fixés par les règlements des études des établissements, en tenant compte des modalités de réponse aux recours et de la nécessité pour l'étudiant de suivre les cours dans les meilleures conditions, si son recours est accepté. Les modalités de prise en considération des motifs, aca-

démiques et non académiques, du parcours de l'étudiant sont également soumises à l'appréciation du règlement portant sur le fonctionnement des instances.

Enfin, des organismes existent pour conseiller, dans leur orientation, les élèves ayant reçu l'information selon laquelle ils ne sont pas finançables et pour les aider à la construction de leur projet. Le dispositif essentiel des conseillers académiques est également précieux dans un tel contexte. À cela s'ajoutent le travail des services d'orientation qui interviennent au sein des établissements et des pôles académiques ainsi que le travail pluridisciplinaire mené par la cité des métiers et le carrefour des métiers.

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Madame la Ministre, je ne suis pas ici pour régler une situation personnelle. Le témoignage que je vous ai livré met en lumière le recours interne, puis le recours externe d'une étudiante qui a reçu une réponse négative dans les deux cas. J'essaie d'identifier les obstacles et les solutions. Il s'agit tout d'abord de renforcer l'accompagnement pour aider les étudiants pris dans un imbroglio de démarches administratives, dont l'issue est soit d'arrêter leurs études soit de les poursuivre.

Ensuite, le délai d'introduction du recours est jugé beaucoup trop court. J'espère que, dans le décret «Parcours étudiant», le délai pourra être prolongé afin que les étudiants puissent collecter les documents dans un délai raisonnable pour se défendre au mieux. J'espère également que ce témoignage sera analysé non comme un cas ponctuel, mais comme un exemple des dysfonctionnements auxquels font face certains étudiants qui subissent un grave préjudice pour leur scolarité.

3.14 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Impact de la hausse du minerval sur les subsides sociaux»

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – L'annonce récente de l'augmentation du minerval dans l'enseignement supérieur, qui passera progressivement de 837 à 1 194 euros pour la catégorie des étudiants les plus aisés, suscite une vive inquiétude dans le monde académique et au sein de la société civile. Voulu par le gouvernement et présentée comme une mesure d'économie budgétaire dans un contexte dit de contraintes financières, cette hausse risque pourtant d'avoir des effets lourds sur la justice sociale et l'égalité d'accès à l'enseignement supérieur, deux principes que la Fédération Wallonie-Bruxelles doit défendre sans compromis.

Alors que le gouvernement entend, de la sorte, faire contribuer davantage les étudiants, les chiffres communiqués indiquent que 58 % d'entre eux paieront un minerval plus élevé dès 2026. Or, cette proportion interpelle: comment a-t-elle été calculée? Quels critères ou données socioéconomiques ont-ils été pris en compte pour parvenir à ce résultat? Il est essentiel que la transparence soit totale, car derrière ces pourcentages se trouvent des jeunes, souvent issus de fa-

milles déjà fragilisées par la crise du coût de la vie et la pression locative croissante.

Par ailleurs, la ministre-présidente a indiqué que les étudiants boursiers resteront exonérés et que le statut d'étudiant modeste sera élargi. Cette adaptation sera-t-elle réellement suffisante pour compenser les effets d'une hausse de près de 40 % du minerval standard? Les subsides sociaux et les bourses seront-ils automatiquement revalorisés pour éviter que cette mesure creuse davantage les inégalités? Au-delà de l'enjeu financier, cette décision du gouvernement nous incite à vous interroger sur votre modèle d'enseignement supérieur: voulez-vous qu'il soit guidé par des impératifs budgétaires à court terme ou par une vision durable, équitable, inclusive, capable de former les citoyens de demain?

L'impact concret de cette hausse du minerval sur l'octroi des bourses et des subsides sociaux a-t-il été évalué? Si oui, quels sont les résultats de cette évaluation? Dans le cas contraire, à quel moment la ministre-présidente envisage-t-elle d'évaluer cet impact?

Sur quelles bases statistiques et selon quelle méthode repose le calcul indiquant que 58 % des étudiants paieront un minerval plus élevé? Dans la même logique, comment la ministre-présidente a-t-elle estimé le gain d'environ 10 millions d'euros obtenu grâce à cette mesure, comme annoncé lors de la présentation du conclave budgétaire?

Quelles mesures d'accompagnement précises sont-elles envisagées pour éviter que cette indexation aggrave la précarité étudiante, notamment pour les familles aux revenus intermédiaires? Pour faire face à cette augmentation du prix du minerval, la ministre-présidente compte-t-elle augmenter les subsides sociaux en conséquence?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – À travers l'instauration du minerval progressif, le gouvernement entend fixer un montant évolutif selon les revenus du ménage. Si, autrefois, 23 % des étudiants bénéficiaient de mesures visant à alléger le poids du minerval, ce seront 42 % des étudiants qui paieront un minerval d'un montant inférieur au montant maximal.

C'est un choix politique du gouvernement et il est assumé comme tel. Nous avons en effet constaté l'inefficience de la politique d'aide aux étudiants de condition modeste, puisque seul 1 % de la population étudiante était reconnu comme tel. Aussi, nous allons significativement modifier les plafonds de revenus permettant d'accéder à ce statut et renforcer l'aide apportée aux étudiants.

Les bourses octroyées aux étudiants ne servent pas à payer le minerval. En effet, l'étudiant reconnu boursier reçoit deux aides: il reçoit un montant calculé notamment sur la base de ses revenus et bénéficie de la gratuité du minerval.

Cette gratuité du minerval, qui est un droit majeur pour l'étudiant et que nous préservons dans ce contexte, est compensée auprès de l'établissement auquel l'étudiant s'inscrit par le biais des allocations de compensation des droits réduits, octroyées en application du décret du 19 juillet 2010 relatif à la gratuité et à la démocratisation de l'enseignement supérieur. L'instauration du minerval progressif change la donne pour les étudiants dont les moyens financiers seront mieux pris en considération pour déterminer leur contribution au financement des études.

Cette évolution majeure ne manquera pas de nécessiter que les conseils sociaux de chaque institution revoient leur politique d'aide directe aux étudiants. Ils disposent de toute l'autonomie nécessaire pour déterminer cette politique sociale, ce qui nécessitera réflexion et projections basées sur les caractéristiques de la population étudiante de chaque établissement. La ministre-présidente ne doute pas que les conseils sociaux, qui sont composés à 50 % de représentants étudiants, travailleront tout au long de cette année à réaliser ces adaptations.

Durant la précédente législature, les moyens des conseils sociaux des hautes écoles et des écoles supérieures des arts (ESA) ont été doublés. Une revalorisation des montants octroyés aux conseils sociaux n'est donc pas prévue à la suite du conclave budgétaire. Il est nécessaire de mesurer l'impact de ces mesures et de laisser aux conseils sociaux le temps d'adapter leur politique en tenant notamment compte de l'augmentation du nombre d'étudiants de condition modeste et, donc, du fait que 9 % d'étudiants en plus paieront un minerval désormais réduit à 374 euros.

Contrairement à ce que vous indiquez, cette mesure n'aggraverait pas la précarité des étudiants de familles à revenus intermédiaires. Dans le cadre du minerval progressif, le gouvernement prend deux mesures qui aideront ces familles: il renforce le statut d'étudiant de condition modeste et crée une nouvelle catégorie d'étudiants qui bénéficie d'un taux intermédiaire de minerval fixé à 835 euros.

Pour ce qui concerne l'estimation de l'économie pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, je vous renvoie à la réponse qu'a apportée la ministre-présidente à l'interpellation de M. Daube.

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Un minerval peut être progressif et rester profondément injuste. «Progressif» ne veut pas dire «juste»; cela signifie que le gouvernement détermine des tranches et attribue des montants à celles-ci. Le groupe Ecolo estime que les tranches et le montant que le gouvernement a définis restent profondément injustes.

Je reste convaincu que les familles à revenus intermédiaires – «intermédiaires» ne veut pas dire «modestes» – devront payer beaucoup plus cher. Un minerval qui s'élève aujourd'hui à 200 ou 300 euros est susceptible de passer à 1 200 euros. Ce n'est pas une simple prise en compte de l'inflation, comme le

gouvernement l'a indiqué; c'est une multiplication par deux, trois ou quatre du montant actuel du minerval.

Par ailleurs, la ministre-présidente souligne à juste titre que le gouvernement précédent a doublé les montants des subsides sociaux. Je suis fort heureux de l'entendre, d'autant plus que ma formation politique y a contribué. Toutefois, la décision du gouvernement actuel aura un effet boomerang. L'augmentation du montant du minerval, si elle aggrave le coût de la scolarité des étudiants dans l'enseignement supérieur, se répercutera d'une certaine manière dans les subsides sociaux. Dès lors, si le gouvernement ne prévoit pas suffisamment d'argent pour ces subsides sociaux, il va mettre la charrue avant les bœufs.

Aujourd'hui, je ne comprends pas comment le gouvernement peut adopter une politique visant à aller chercher de l'argent plus rapidement sans mettre en œuvre, dans un délai équivalent, des politiques redistributives tant pour les allocations et bourses d'études que pour les subsides sociaux. Ce faisant, le gouvernement fait porter l'effort sur les étudiants et les familles.

J'ai bien pris note des chiffres transmis par la ministre-présidente, mais je ne suis toujours pas convaincu par la mesure du gouvernement. Il faudra l'évaluer très rapidement. Étant donné qu'un président de parti de la majorité a affirmé qu'il n'y avait pas de tabou, il pourra se remettre en question tant sur les droits d'enregistrement que sur l'augmentation du minerval.

3.15 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles à la création d'un campus interréseaux d'enseignement supérieur à Verviers»

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Depuis plusieurs années, la question de l'accès équitable à l'enseignement supérieur se pose avec acuité dans les territoires éloignés des grands centres universitaires, en particulier dans l'est de la Wallonie.

À Verviers, plusieurs acteurs académiques et locaux réfléchissent à la création d'un campus rassemblant différentes institutions issues de plusieurs réseaux – la Haute École libre mosane (HELMo), la Haute École de la province de Liège (HEPL) et l'Université de Liège (ULiège).

Ce projet vise à renforcer l'offre de formation dans la région, à favoriser la réussite et la continuité des parcours, et à faire de l'enseignement supérieur un véritable levier de redéploiement territorial.

Une telle initiative permettrait d'ancrer davantage les jeunes talents dans le territoire, de réduire les inégalités géographiques qui freinent encore l'accès aux études supérieures – notamment les coûts et la distance quotidienne vers Liège ou vers Louvain – et de créer des synergies entre établissements au service de l'intérêt général plutôt que de la concurrence entre réseaux.

En outre, un campus interréseaux pourrait devenir un laboratoire d'innovation pédagogique et numérique, en phase avec les transformations récentes du monde du travail et les transitions numérique et écologique. Il permettrait également de dynamiser Verviers et son bassin de vie, où la revitalisation économique passe aussi par un accès élargi à l'éducation, à la formation et à la recherche appliquée.

La ministre-présidente dispose-t-elle de données sur l'enseignement supérieur à Verviers? Partage-t-elle le constat qu'un maillage territorial équilibré en matière d'enseignement supérieur est essentiel à l'égalité des chances, au développement territorial et à la cohésion sociale en Fédération Wallonie-Bruxelles?

La Fédération Wallonie-Bruxelles soutient ou envisage-t-elle de soutenir des projets de type campus interréseaux, notamment dans les zones où l'offre d'enseignement supérieur reste limitée et insuffisante? Quelles pistes d'accompagnement, de financement et de coordination pourraient être mobilisées pour encourager la coopération entre réseaux et institutions d'enseignement supérieur dans un tel projet?

Enfin, comment la Fédération Wallonie-Bruxelles entend-elle intégrer les dimensions numériques et pédagogiques innovantes dans l'aménagement et le fonctionnement de tels campus, afin d'assurer leur pertinence face aux mutations actuelles du monde éducatif et professionnel?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Le renforcement de la collaboration entre les établissements supérieurs est effectivement nécessaire et le fait que plusieurs acteurs y réfléchissent de manière accrue constitue à mes yeux un signal très positif. S'il est difficile à la ministre-présidente de se positionner sur un projet particulier, elle confirme cependant avoir été sensibilisée à ce dernier lors d'une récente visite dans cette belle région de Verviers.

Cette région compte, selon les derniers chiffres de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES), 1 012 inscrits. Monsieur le Député, si Mme Degryse partage une partie de votre analyse sur le fait qu'il convient de disposer d'un maillage pertinent et équilibré de diverses formations de l'enseignement supérieur sur un territoire donné, elle estime également qu'il faut rester prudent quant à la multiplicité des implantations. Force est de constater qu'il existe, dans certains endroits, des offres de formation identiques à parfois seulement quelques kilomètres de distance, ce qui, au regard de la situation actuelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles, n'est plus acceptable.

Selon la ministre-présidente, l'opportunité de la création de campus interréseaux est à saluer, à l'instar de la volonté de certains établissements de réfléchir à des rapprochements parfois plus structurels. Le gouvernement réfléchit,

comme c'est d'ailleurs prévu dans la Déclaration de politique communautaire (DPC), à la création d'incitants financiers. Cependant, les modalités ne sont pas encore finalisées à ce stade.

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Madame la Ministre, nous nous rejoignons sur cette réponse. En effet, nous ne souhaitons ni doublons ni gaspillages. Nous prenons acte de la venue de la ministre-présidente à Verviers où des projets lui ont été proposés. J'ai bien pris note du nombre d'étudiants inscrits, selon les données de l'ARES.

J'ai donc un souhait à vous communiquer: si nous sommes d'accord pour progresser vers un campus interréseaux, il devient urgent et prioritaire que le gouvernement réfléchisse aux incitants financiers, afin d'être en phase avec les demandes des acteurs concernés. Je n'imagine pas que ces incitants arrivent dans trois, quatre ou cinq ans et que, à Verviers, l'attente d'une réponse du gouvernement se prolonge. J'ai pris note que la ministre-présidente accueille favorablement les réflexions sur ce rapprochement. Pour rappel, ces établissements existent à Verviers même. L'idée d'un campus interréseaux permettrait de créer des synergies et des mutualisations. Je ne manquerai donc pas de réinterroger la ministre-présidente à ce sujet.

3.16 Question de M. Jean-Pierre Lepine, intitulée «Suivi de la mise en œuvre du Plan d'investissement exceptionnel dans les bâtiments scolaires»

M. Jean-Pierre Lepine (PS). – Le plan d'investissement exceptionnel (PIE) dans les bâtiments scolaires, d'un montant d'un milliard d'euros, était annoncé comme un tournant historique qui permettrait de rattraper le retard accumulé dans la rénovation de nos infrastructures. Or, plusieurs éléments récents suscitent de vives inquiétudes quant à sa mise en œuvre et à sa trajectoire budgétaire. Pouvez-vous faire le point sur l'état d'avancement général des différents appels à projets, Madame la Ministre?

La suppression du quatrième appel à projets interroge. La ministre-présidente a justifié ce choix par la nécessité de majorer les appels à projets précédents, de couvrir les charges d'intérêts sur les parts complémentaires et de compenser la réduction éventuelle du financement du Plan de relance européen. Par ailleurs, le solde devait être réinjecté sur les fonds classiques des bâtiments scolaires. Disposez-vous d'une estimation actualisée de ce solde? Pouvez-vous nous dire sur quelles bases chiffrées il est établi?

Si les hypothèses budgétaires retenues pour les charges d'intérêts et la compensation du Plan pour la reprise et la résilience (PRR) s'avéraient plus favorables, le gouvernement pourrait-il garantir que l'intégralité de ces marges serait effectivement réinjectée dans les fonds classiques?

Une trajectoire de liquidation sensiblement ralentie a été annoncée, avec une concentration des paiements au-delà du terme de la présente législature. Ce décalage donne le sentiment d'un report des engagements financiers vers la prochaine législature, tout en masquant temporairement l'impact budgétaire réel du milliard d'euros du PIE. Quelles sont les raisons du lissage de cette nouvelle planification? Comment s'articule-t-elle avec les engagements contractuels pris auprès des écoles bénéficiaires? A-t-elle été mise à jour lors de la réunion d'octobre du comité de *monitoring*? Enfin, certifiez-vous que la nouvelle trajectoire de liquidation ne traduit pas un ralentissement de la mise en œuvre des travaux de rénovation des écoles?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Monsieur le Député, je tiens à vous rassurer sur la mise en œuvre et la trajectoire budgétaire du PIE dans les bâtiments scolaires.

Le premier appel à projets, au bénéfice des pouvoirs organisateurs, tous réseaux et types d'enseignement confondus, de l'enseignement fondamental, secondaire et secondaire artistique à horaire réduit (ESAHR), des centres PMS, des internats et des homes d'accueil, a été lancé le 5 juin 2023. Le 5 juin 2024, 40 dossiers ont obtenu un accord d'éligibilité pour un montant global de 300,481 millions d'euros. Les bénéficiaires ont jusqu'au 6 décembre prochain pour introduire leur demande d'accord de principe sur projet. À ce jour, une seule demande a été déposée. La ministre-présidente a octroyé à la majorité des autres pouvoirs organisateurs une prolongation de six mois.

Le deuxième appel à projets, d'un montant de 200 millions d'euros, a été lancé le 27 novembre 2023 et s'adressait aux pouvoirs organisateurs, tous réseaux confondus, de l'enseignement supérieur, hors universités, et les internats associés. Les candidatures devaient être déposées avant le 12 mars 2024. Plusieurs réunions de la Commission inter-caractère (CIC) ont été nécessaires entre février et septembre 2025 pour aboutir à un avis. La proposition de liste des dossiers prioritaires sur base de l'analyse de l'administration est actuellement soumise à l'avis de l'Inspection des finances (IF). Le dossier reviendra à la ministre-présidente une fois que l'IF aura remis un avis. Il pourra ensuite être soumis au gouvernement.

Le troisième appel à projets, de 200 millions d'euros, portant sur les bâtiments scolaires, tous réseaux et types d'enseignement confondus de l'enseignement fondamental et secondaire, de l'ESAHR, des centres PMS, des internats et des homes d'accueil a été lancé le 29 mars 2024. Il est clôturé depuis le 17 septembre 2024. Les analyses des dossiers sont en cours. L'élaboration du projet de classement est intimement liée au classement qui sera arrêté pour le second appel à projets. Les trois premiers appels à projets représentent un montant total de subventions de 700 millions d'euros. À ce montant s'ajoutent les

coûts annexes pour près de 250 millions d'euros en raison de la clause de majoration de 10 % des subventions en cas de hausse des prix, ainsi que des subventions en intérêts octroyées pour le financement de la part complémentaire qu'ils doivent apporter pour réaliser les travaux subventionnés.

En tenant compte de ces éléments, la part résiduelle estimée pour un quatrième appel à projets avoisinerait les 52 millions d'euros. Ce montant sera réévalué en fonction des éventuels abandons de projets et des montants réellement engagés lors de l'attribution des marchés. Le décret-programme du 16 juillet 2025 portant diverses dispositions relatives à l'Enseignement, aux Bâtiments scolaires et aux Relations intra-belges prévoit en effet le transfert du solde du PIE vers les mécanismes de financement classique des infrastructures scolaires.

En ce qui concerne le rythme des liquidations, le Service général des infrastructures scolaires subventionnées a tenu compte, pour les réseaux subventionnés, d'un rythme d'engagement et de liquidation similaire à ceux constatés dans la pratique des programmes d'investissements préexistants à la réforme. Pour le réseau de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE), il a été tenu compte par le Service général des infrastructures scolaires de la Communauté française d'un étalement sur la base de la réglementation relative au PIE, des ressources humaines disponibles réparties au sein des directions régionales et de la Direction «Études et projets».

M. Jean-Pierre Lepine (PS). – Malgré cette réponse quelque peu rassurante, j'éprouve certaines inquiétudes au sujet du retard dans les travaux. Le financement de ces derniers me préoccupe également puisqu'on évoque son report à la prochaine législature. Cela me paraît bizarre.

Si nos élèves ont besoin d'un enseignement de qualité, ils ont également besoin de bâtiments scolaires adaptés et de qualité. Certes, la ministre-présidente y travaille, ce dont je ne doute pas. Je ne manquerai pas de revenir sur le dossier dans les prochaines semaines.

3.17 Question de M. Stéphane Hazée, intitulée «Impacts du conclave wallon sur les politiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles»

M. Stéphane Hazée (Ecolo). – Le gouvernement wallon a présenté récemment les conclusions de son conclave budgétaire. Plusieurs mesures fortes, voire dangereuses, auront un impact sur les politiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

À cet égard, j'évoquerai la mesure restreignant l'enveloppe et les moyens affectés à l'aide à la promotion de l'emploi (APE), après la non-indexation des subventions pour les pouvoirs locaux qui fut décidée l'an dernier et qui vaut pour toute la durée de la législature. En effet, le gouvernement wallon a annoncé réduire son enveloppe pour les APE de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 25 %,

soit 790 000 euros. Il a également annoncé d'autres réductions, notamment de 25 % pour les régies communales autonomes et de 12,5 % pour les APE dans le secteur non marchand lucratif soumis à l'impôt des sociétés (ISOC) ou encore dans les intercommunales.

La réduction visant les APE a-t-elle été discutée avec la ministre-présidente? Quels critères ont-ils déjà été fixés ou quelles précisions ont-elles été apportées sur le sujet? Les réductions pour les régies communales autonomes, les intercommunales et le secteur non marchand soumis à l'ISOC visent-elles potentiellement des compétences communautaires, comme la culture ou les sports? Avez-vous été consultée à cet égard, en votre qualité de membre du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Avez-vous pris des contacts avec le ministre-président wallon, M. Dolimont, ou avec le ministre wallon de l'Emploi, M. Jeholet?

Outre les enjeux relatifs aux APE, je souhaite évoquer le définancement des pouvoirs locaux, lesquels risquent d'être affaiblis dans leur capacité à mettre en œuvre les compétences communautaires qu'ils portent aujourd'hui. Quelle est votre analyse sur ce volet? Un article publié le week-end dernier dans *«La Libre Belgique»* fait état des nombreuses coupes budgétaires dans les projets culturels, décidées par les communes après l'annonce du gouvernement wallon. Plusieurs parlementaires s'en sont d'ailleurs émus. À Namur, la majorité MR-Les Engagés a pris une décision avec une surenchère de taxes et de redevances visant, par exemple, les piscines et les musées, rendant leur accès plus onéreux. Cette augmentation sera surtout ressentie par les familles aux revenus modestes et par la classe moyenne.

Par ailleurs, avez-vous identifié d'autres impacts sur les politiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Qu'en est-il des engagements annoncés pour les crèches? Quelle est votre analyse à cet égard?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Monsieur le Député, l'exercice budgétaire, également appelé conclave, est un exercice propre à une entité et se caractérise par la confidentialité. La ministre-présidente n'a pas été personnellement concertée lors du conclave budgétaire wallon. Néanmoins, grâce aux ministres à double casquette – j'en fais partie – et à la confiance que la ministre-présidente porte envers les collègues de sa famille politique, c'est avec sérénité qu'elle a pris connaissance des décisions prises par les collègues wallons.

Dès lors, si votre question relève d'un secteur en particulier, je vous invite à être plus explicite et, le cas échéant, à consulter le ministre fonctionnel. La ministre-présidente reste par ailleurs attentive aux répercussions auxquelles les secteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles pourraient être confrontés.

Enfin, puisque vous parlez des crèches et que je suis la ministre chargée de la Petite Enfance, je souligne que c'est un secteur qui a été plus que préservé au regard des enjeux en la matière.

M. Stéphane Hazée (Ecolo). – Je regrette l'absence de réponse de la part de la ministre-présidente. Je suis conscient de l'aspect confidentiel d'un conclave budgétaire; bien sûr, personne ne remettra cette confidentialité en cause. Cependant, concernant les impacts sur les politiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le gouvernement wallon n'a pas concerté la ministre-présidente. Je le regrette, car ces impacts sont nombreux et douloureux pour certains secteurs.

Je ne comprends d'ailleurs pas la sérénité qu'invoque la ministre-présidente. Nous sommes plutôt face à une certaine politique de l'autruche, *a fortiori* au vu des réactions de la part de certains secteurs, certaines organisations et certaines communes, sans oublier l'indignation portée par certains parlementaires de la majorité.

Les coupes opérées dans le secteur de la culture, compétence relevant spécifiquement du portefeuille fonctionnel de la ministre-présidente, font penser à un renvoi du ballon dans les gradins, tant elles sont déconnectées de la réalité.

4 Ordre des travaux

M. le président. – Les questions orales de M. Vincent Crampont à Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones, intitulées «Coût de la cotisation responsabilisation» et «Économies fédérales liées aux compétences dites “usurpées” et leurs conséquences pour la Wallonie», sont retirées.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 16h35.*